

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 28 novembre 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

Est absent :

Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle
---------------------------	----------------	----------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-1004 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
 - 6.7 Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente pour la vente du lot 5 238 891 sur l'avenue Davy à Immeubles Dion inc.
9. Affaires politiques
 - 9.3 Centre plein air Mont Kanasuta : versement d'une somme à la suite de la réclamation d'assurance pour l'incendie
 - 9.4 Politique de soutien aux organismes (PSO)
 - 9.4.1 Modification de la politique concernant les « grands événements »
 - 9.4.2 Fonds Région et Ruralité (FRR) : octroi d'une somme à Carrefour Rouyn-Noranda
10. Procédures administratives
 - 10.6 Résolution concernant la fermeture par le MFFP d'une partie du chemin Arthur-Doyon (quartier de Cadillac)

13 Avis de motion

13.15 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 3040 » (rue Saguenay), modifiant les grilles zones « 4080 » (Montbeillard) et « 7522 » (Bellecombe), modifiant les conditions nécessaires à l'agrandissement d'un bâtiment et retirer l'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement

14 Règlements

14.16 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 3040 » (rue Saguenay), modifiant les grilles zones « 4080 » (Montbeillard) et « 7522 » (Bellecombe), modifiant les conditions nécessaires à l'agrandissement d'un bâtiment et retirer l'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement

14.17 Adoption du second projet de règlement N° 2022-1214 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les grilles des zone « 2055 » (avenue Larivière) et zone « 3009 » (rue Saguenay) et modifiant certains articles visant les abris d'auto

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Rés. N° 2022-1005 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 14 novembre 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 QUALITÉ DE L'AIR

Mme Dallaire mentionne la rencontre avec le ministre régional, M. Mathieu Lacombe concernant la Fonderie et le plan de relance demandé. Elle indique également qu'il n'y a pas de date confirmée pour la délivrance de l'autorisation ministérielle à ce jour.

4 DEMANDES DES CITOYENS

- Mmes Johanne Alarie et Jennifer Ricard-Turcotte, représentantes de Mères au front demandent pour quelles raisons l'autorisation ministérielle est retardée.

Également, Mme Alarie, résidente de la rue Taschereau Est, mentionne qu'elle souhaite que soit autorisé le stationnement de nuit.

- Mme Cathy Allen, résidente de la rue Murdoch, co-gestionnaire de la maison d'hébergement Alternatives pour Elles à Rouyn-Noranda, accompagnée de ses collègues Mmes Raphaëlle Desalliers-Proulx et Laurence Allen-Lefebvre, remercie le conseil d'être des alliés dans la lutte à la violence conjugale.

La conseillère Sylvie Turgeon, présidente du comité de la famille et des aînés, souligne les douze jours d'action contre la violence envers les femmes qui se déroule du 25 novembre au 6 décembre 2022.

- Mme Geneviève Carrier, représentante syndicale du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), souligne des enjeux de rétention des employés municipaux et demande à la mairesse ce qu'elle peut dire aux employés pour les retenir à l'emploi de la Ville de Rouyn-Noranda.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 *Partie des lots 5 028 796 et 5 028 947 au cadastre du Québec (rue McWatters) présentée par la Ville de Rouyn-Noranda*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur la rue de McWatters (partie des lots 5 028 796 et 5 028 947 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la présence d'un rond de virage à l'extrémité d'une rue en impasse dont la longueur de la rue, mesurée jusqu'au cercle de virage, est de 405 mètres au lieu du maximum de 200 mètres autorisé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3126 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « services de culture et éducation » et « services administratifs » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété appartient actuellement au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété le rond de virage situé à l'extrémité d'une voie publique, soit la rue de McWatters;

ATTENDU QUE la Ville a adressé une demande au MERN afin qu'une partie de cette propriété lui soit cédée pour régulariser la propriété du rond de virage;

ATTENDU QUE pour permettre la cession, la non-conformité de la rue doit être régularisée par dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'on retrouve plusieurs propriétés sur la rue de McWatters, dont l'école, le centre de la petite enfance, le cimetière ainsi que le centre communautaire;

ATTENDU QUE la rue de McWatters est une rue en impasse existante, un rond de virage ayant été aménagé afin de faciliter la circulation des véhicules des matières résiduelles ainsi que le transport des écoliers;

ATTENDU QU'il est impossible de modifier la longueur de la rue de façon qu'elle soit conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la présence d'un rond de virage

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1006 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **la Ville de Rouyn-Noranda** relativement à la longueur d'une rue en impasse (rue de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant une partie des **lots 5 028 796 et 5 028 947 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-927.

ADOPTÉE

5.2 338, avenue Larivière présentée par Atelier Tangente International inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Atelier Tangente International inc. relativement à la propriété située au 338 de l'avenue Larivière (lot 2 810 733 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement du bâtiment principal dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la distance de l'agrandissement par rapport à la limite latérale (côté nord) est de 0,8 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la distance de l'agrandissement par rapport à la limite arrière de propriété est de 1,95 mètre au lieu du minimum de 2 mètres exigé;
- la distance du climatiseur par rapport à la limite latérale (côté nord) est de 0,3 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2055 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « commerces de vente au détail » et « commerces reliés aux véhicules légers » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un édifice commercial de deux étages construit en 1949;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a récemment fait l'objet d'un agrandissement vers l'arrière de la propriété, lequel a fait préalablement l'objet d'un permis de construction;

ATTENDU QUE l'agrandissement a été réalisé par un entrepreneur en construction, lequel a implanté l'agrandissement en tenant compte du bâtiment principal, lequel n'est pas parfaitement parallèle à la ligne de propriété;

ATTENDU QUE l'erreur quant à l'implantation a été commise de bonne foi;

ATTENDU QUE la différence entre la norme et la localisation de l'agrandissement est d'ordre mineur;

ATTENDU QU'il y a un décroché entre le bâtiment principal et l'agrandissement, le climatiseur étant situé sur le mur de l'agrandissement et donc camouflé par ce décroché, ce qui en réduit l'impact visuel;

ATTENDU QUE le climatiseur est localisé à une importante distance du bâtiment principal voisin;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'agrandissement du bâtiment principal et la localisation du climatiseur;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1007 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Atelier Tangente International inc.** relativement à l'agrandissement du bâtiment principal et à la localisation du climatiseur au 338 de l'avenue Larivière et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 810 733 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 32, rue Gendron présentée pour M. Alexandre Côté

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M. Alexandre Côté relativement à la propriété située au 32 de la rue Gendron (lot 2 809 987 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'une opération cadastrale projetée qui aurait pour effet de localiser le bâtiment accessoire (garage) à une distance variant de 0,60 à 0,75 mètre de la limite latérale de propriété (côté est) au lieu du minimum de 0,90 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2069 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation maison mobile ou unimodulaire » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal (maison mobile) construit en 1964 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) a été déplacé afin qu'il ne soit plus situé au-dessus des conduites municipales localisées en arrière-lot, et ce, à la suite de l'obtention d'un permis à cet effet;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) comporte une fondation de béton et qu'il est impossible de le déplacer à nouveau, de façon à le rendre conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le citoyen a entrepris des démarches auprès de la Ville pour acquérir le terrain sur lequel est située sa maison mobile;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à vendre les terrains qui lui appartiennent et qui sont situés dans les divers développements résidentiels de maisons mobiles;

ATTENDU QU'il serait possible de modifier le lotissement projeté afin de rendre le bâtiment accessoire (garage) conforme à la réglementation en vigueur, ce qui aurait toutefois pour effet de rendre le bâtiment principal voisin dérogatoire;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'opération cadastrale, ainsi que le maintien du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1008 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Alexandre Côté** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage) au 32 de la rue Gendron et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 2 809 987 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1009 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N°2022P22 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Marion-Théberge, Vicky	30 oct. 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	2	14,55 \$	Culture
Bolduc, Gaston	1 ^{er} nov. 2022	Occasionnel	Préposé à l'entretien – surveillance Cadillac	5	18,19 \$	Services de proximité
Delorme, Jeanne	7 nov. 2022	Temps partiel	Monitrice à charge (junior et adulte)	1	20,26 \$	Aquatique
Boutin, Mélina	9 nov. 2022	Réserviste	Préposée au contrôle du stationnement public	4	19,30 \$	Sécurité publique
Laporte, Alexandre	9 nov. 2022	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	4	19,30 \$	Sécurité publique
Girard, Donovan	10 nov. 2022	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	14,25 \$	Sports
Bussièrès-Pharand, Cédrik	14 nov. 2022	Réserviste	Journalier	1	28,73 \$	Travaux publics

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 4) Remplacement d'un salarié à temps partiel qui a quitté le service (mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).
- 5) Comble un surcroît de travail.

ADOPTÉE

6.1.2 Nomination de Mme Caroline Gaudreau, cheffe de l'évaluation et de la taxation

Rés. N° 2022-1010 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **Mme Caroline Gaudreau** soit nommée au poste de chef de l'évaluation et de la taxation, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 4 janvier 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 8 de la classe 5 et qu'il demeure à cet échelon pour toute l'année 2023.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

6.1.3 Embauches

6.1.3.1 M. Tommy Larose, technicien forestier

Rés. N° 2022-1011 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Tommy Larose** soit embauché au poste de technicien forestier, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 29 novembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 39.

ADOPTÉE

6.1.3.2 Mme Sonia Provencher, coordonnatrice de projets (Immeubles)

Rés. N° 2022-1012 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **Mme Sonia Provencher** soit embauchée au poste de coordonnatrice de projets (Immeubles), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 décembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 7 de la classe 5 et qu'il demeure à cet échelon pour toute l'année 2023.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

6.1.3.3 Mme Marie-Ève Perreault, conseillère juridique

Rés. N° 2022-1013 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **Mme Marie-Ève Perreault** soit embauchée au poste de conseillère juridique, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 5 décembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 6 et qu'il demeure à cet échelon pour toute l'année 2023.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Fourniture et installation de glissières de sécurité sur l'avenue de l'Église dans le quartier d'Évain

Rés. N° 2022-1014 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Glissière Desbiens inc.** concernant la fourniture et l'installation de glissières de sécurité au printemps 2023 sur l'avenue de l'Église (quartier Évain) au montant de 26 990,38 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Renouvellement des licences de produits Autodesk

Rés. N° 2022-1015 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **SolidCAD** concernant le renouvellement des licences visant les différents produits Autodesk au montant de 33 917,62 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Récolte de bois et construction de chemins forestiers d'hiver - secteur Petit Lac Bellecombe III

Rés. N° 2022-1016 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **9308-3079 Québec inc. (Rudy Foresterie)** concernant le contrat de récolte de bois mécanisée et de construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux dans le secteur Petit Lac Bellecombe III au montant de 369 361,79 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Remplacement d'une unité de CVAC au 111 de la 9^e Rue

Rés. N° 2022-1017 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **MP Solutions inc.** le contrat pour le remplacement d'une unité de CVAC au 111 de la 9^e Rue au montant de 58 502,82 \$ (taxes incluses).

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Annulation de l'appel d'offres ING-091122 concernant la réfection des trottoirs de la 9^e Rue entre l'avenue du Lac et le chemin Trémoy

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres ING-091122 le 19 octobre 2022 pour le contrat visant des travaux de réfection de trottoirs sur la 9^e Rue entre l'avenue du Lac et le chemin Trémoy;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres ING-091122;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1018 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres ING-091122** concernant le contrat visant des travaux de réfection de trottoirs sur la 9^e Rue entre l'avenue du Lac et le chemin Trémoy.

ADOPTÉE

6.2.6 Annulation de l'appel d'offres TPU-011122 concernant l'acquisition d'une camionnette ¾ de tonne

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres TPU-011122 le 4 octobre 2022 pour l'acquisition d'une camionnette ¾ de tonne;

ATTENDU QUE le budget disponible pour l'acquisition de la camionnette ¾ de tonne est significativement plus bas que les prix soumissionnés;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres TPU-011122;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1019 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu

que soit **annulé l'appel d'offres TPU-011122** concernant l'acquisition d'une camionnette $\frac{3}{4}$ de tonne.

ADOPTÉE

6.3 *Vente de terrain*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 *Vente du lot 6 526 879 au cadastre du Québec (rue Desjardins, quartier de Granada) à M. Philippe Mayrand-Grégoire*

Rés. N° 2022-1020 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Philippe Mayrand-Grégoire** le lot 6 526 879 au cadastre du Québec (rue Desjardins, quartier de Granada) pour un montant de 28 798,16 \$ (taxes en sus) à des fins de construction résidentielle (terrain partiellement desservi).

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol. Dans le cas où il y aurait présence de roc ou si le terrain nécessitait l'installation de pieux pour les fondations des bâtiments, l'acquéreur déclare avoir été avisé que les travaux ainsi que les coûts rattachés à la présence dudit roc ou à l'installation desdits pieux sont sous sa responsabilité et à sa charge et qu'il dégage la Ville de Rouyn-Noranda de toutes responsabilités relativement à ces travaux;
- que l'acquéreur s'engage à construire une résidence conforme à la réglementation municipale dans un délai de 18 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain;
- que l'acquéreur s'engage à défrayer les coûts de branchement au réseau d'aqueduc;
- que les installations sanitaires sont à la charge de l'acquéreur;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que pendant la période prévue pour la construction, l'acquéreur ne peut vendre à un tiers le terrain sans l'offrir au préalable à la Ville qui disposera d'un délai de 30 jours pour l'acquérir au prix payé lors de l'achat (sans les taxes). Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur qui n'a pu respecter ses engagements.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.4 *Autorisation de signature de l'entente sectorielle du ministère de la Culture et des Communications (MCC)*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1021 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention d'entente sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue**.

Qu'Émilie Villeneuve, cheffe du service de la culture, soit la personne mandatée pour représenter la Ville de Rouyn-Noranda comme représentante au **Comité de gestion de l'entente sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue**.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation de signature de la convention d'aide financière du ministère de l'Éducation et la Ville de Rouyn-Noranda

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1022 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention d'aide financière entre le ministère de l'Éducation et la Ville de Rouyn-Noranda** concernant les formations menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.6 Autorisation de signature du protocole d'entente avec les Amis du parc Victor pour le Pavillon Desjardins (quartier d'Évain)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1023 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec les Amis du parc Victor pour le Pavillon Desjardins (parc Victor - quartier d'Évain)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.7 Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente pour la vente du lot 5 238 891 sur l'avenue Davy à Immeubles Dion inc.

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1024 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**addenda au protocole d'entente pour la vente du lot 5 238 891 au cadastre du Québec sur l'avenue Davy à Immeubles Dion inc.**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Commission municipale du Québec : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière pour Les intrépides de Rouyn-Noranda inc. (405, avenue Richard)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1025 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'elle ne s'objecte pas et s'en remet à la décision de la Commission quant à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par **Les intrépides de Rouyn-Noranda inc.** pour ses activités au **405, avenue Richard** à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Demande de compensation pour l'entretien des chemins à double vocation dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Chemis à double vocation*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Rouyn-Noranda, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 en cours;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1026 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

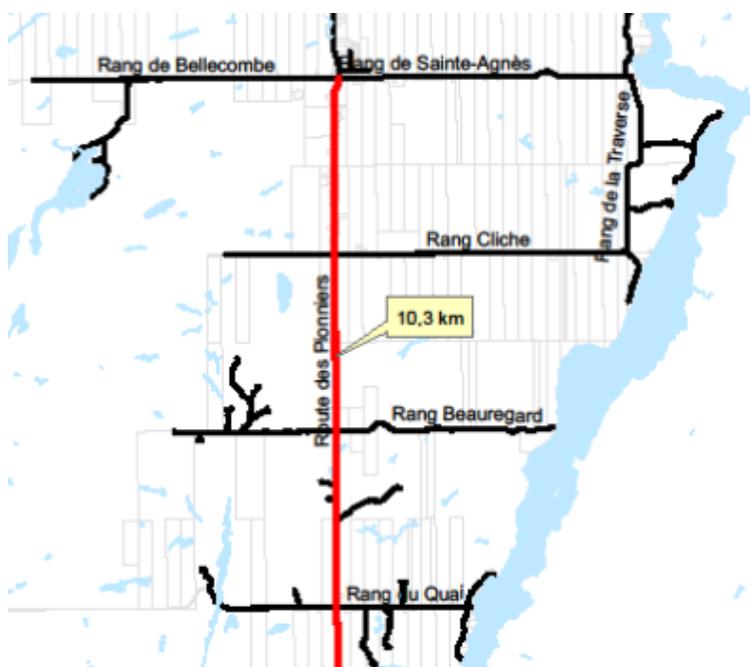
Que la Ville de Rouyn-Noranda, dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale - volet Double vocation**, autorise la directrice des travaux publics et services techniques

à déposer auprès du ministère des Transports du Québec, une demande de **compensation pour l'entretien des chemins à double vocation** inscrits au tableau ci-dessous, et ce, sur une longueur totale de 23 km.

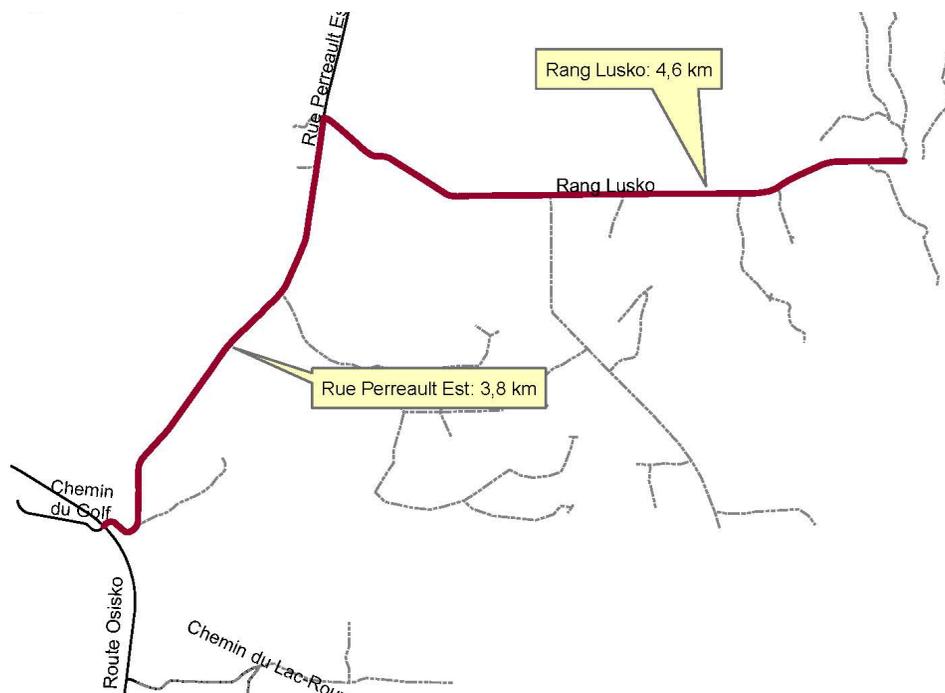
CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS POUR 2022	COMPENSATION ATTENDUE POUR 2022
Route des Pionniers	10,3	Bois brut (GreenFirst) Bois brut (Matériaux Blanchet inc) Bois brut (West Fraser)	1290 342 190	20 600 \$
Rang Valmont	4,3	Bois brut (Ville de Rouyn-Noranda)	253	5 375 \$
Rang Lusko (nouvelle demande)	4,6	Bois brut (Ville de Rouyn-Noranda)	427	5 750 \$
Rue Perreault Est (nouvelle demande)	3,8	Bois brut (Ville de Rouyn-Noranda)	427	4 750 \$

Route des Pionniers

Nouveaux transporteurs : Matériaux Blanchet inc. et West Fraser



Rang Lusko et rue Perreault Est
Nouvelles demandes



ADOPTÉE

9.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du programme d'aide au transport collectif en milieu rural 2022

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre les services de transport collectif rural depuis 2005 et qu'elle appuie financièrement Transport adapté Rouyn-Noranda inc. pour l'opération du service Transport Le Nomade;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déposé la mise à jour de son plan de développement du transport collectif rural en août 2020;

ATTENDU QU'en 2021, 33 déplacements ont été effectués par ce service;

ATTENDU QUE les modalités d'application au Programme d'aide au transport collectif en milieu rural pour 2022 prévoient que la contribution du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) correspondra à 66 % des dépenses admissibles au programme, et peut atteindre 100 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer moins de 5 000 déplacements;

ATTENDU QUE les surplus accumulés au 31 décembre 2021 étaient nuls;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QUE le nombre anticipé de déplacements pour 2022 est similaire à l'année 2021;

ATTENDU QUE le montage financier et les dépenses anticipées pour 2022 sont :

<u>Revenus</u>	
Usagers	737 \$
Cartes de membres	30 \$
MTMDET 2022	23 006 \$
Ville/MRC	11 083 \$
	34 857 \$

Dépenses

Masse salariale	31 800 \$
Utilisation des places disponibles	2 663 \$
Contrat (autobus)	0 \$
Covoiturage	<u>394 \$</u>
	34 857 \$

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1027 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de lui octroyer une contribution financière pour 2022 de 23 006 \$.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTMD.

ADOPTÉE**9.3 Centre plein air Mont Kanasuta : versement d'une somme à la suite de la réclamation d'assurance pour l'incendie**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1028 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse au **Centre plein air Mont Kanasuta** une avance au montant de 70 000 \$ à la suite de la réclamation d'assurance pour l'incendie survenu le 17 mars 2022.

ADOPTÉE**9.4 Politique de soutien aux organismes (PSO)****9.4.1 Modification de la politique concernant les « grands événements »**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle, le conseiller Louis Dallaire mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son implication dans un des grands événements. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1029 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et résolu (abstention de M. Louis Dallaire) que soit modifiée la politique de soutien aux organismes (PSO) afin que :

- soit considéré comme « grands événements », une organisation ayant un budget d'exploitation de plus de 250 000 \$;
- soient établis des critères d'appréciation sous quatre (4) grandes catégories : (1) Innovation et collaboration, (2) Économique, (3) Sociales et qualité de vie et (4) Développement durable;
- qu'un protocole d'entente de trois (3) ans soit signé avec ces organismes bénéficiaires;
- soient établis des critères de soutien en argent et en services de la Ville selon le budget d'exploitation de l'organisme.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4.2 *Fonds Région et Ruralité (FRR) : octroi d'une somme à Carrefour Rouyn-Noranda*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1030 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'après recommandation du comité de soutien aux organismes, soit accepté le **projet « Place aux jeunes »** soumis par **Le Carrefour de Rouyn-Noranda** au montant de 15 000,00 \$ et que ce montant soit versé à même l'enveloppe du Fonds Région et ruralité (FRR – volet 2); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1031 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022 ci-après mentionnés :

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION		
TI22-066	Station de pompage stratégiques, P8-P14 et P19 / Raccordement au réseau interne	57 250 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES		
MR22-126	Bellecombe – Nouvel emplacement conteneur chemin Lévesque	4 830 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.2 *Reddition de compte - aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 *Volet Accélération concernant les frais encourus pour les travaux de remplacement ou de réparations localisées de ponceaux dans des chemins ruraux*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux divers de voirie et de remplacement de ponceaux ont été réalisés du 28 juin 2021 au 11 août 2022 sur les avenues de l'Église et Lafontaine et sur les rangs de la Marina, de Ste-Agnès, du Village et Lavigne;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda transmet au MTQ les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1032 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise, concernant le **projet d'entretien annuel des chemins ruraux (dossier LTL69427)**, la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice des travaux publics et services techniques est dûment autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.2.2 Volet Redressement concernant les frais encourus pour travaux divers de voirie et de remplacement de ponceaux

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement ou de réparations localisées de ponceaux dans des chemins ruraux ont été réalisés du 11 juillet au 21 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1033 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise, concernant le **projet de remplacement ou de réparations localisées de ponceaux dans des chemins ruraux (dossier XCH77773)**, la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice des travaux publics et services techniques est dûment autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.3 Approbation de cadastre des lots 6 541 021 et 6 541 022 au cadastre du Québec (rue Bureau)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1034 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 541 021 et 6 541 022 au cadastre du Québec (rue Bureau)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 35359-4243 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 15 septembre 2022.

ADOPTÉE

10.4 Demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant cinq (5) projets

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1035 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda dépose une demande de certificat d'autorisation auprès de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ainsi qu'une demande d'autorisation auprès de la Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, tous deux du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour chacun des projets suivants :

- Remplacement de ponceaux de l'avenue Sam-Laporte (ING_2022_500) dans le quartier d'Arntfield;
- Rehaussement du rang Lavigne - Zone d'Intervention Spéciale (ING_2022_100) dans le quartier de Granada;
- Rehaussement du chemin Beauchastel - Zone d'Intervention Spéciale (ING_2021_132) dans le quartier de Granada;
- Travaux correctifs du cours d'eau Bellehumeur (ING_2022_503) dans le quartier d'Évain;
- Prolongement de l'avenue Bonapace (ING_2022_015) dans le quartier de Granada.

Que M. Yves Blanchette, directeur de l'ingénierie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.5 Dépôt au greffe de la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Louis Dallaire

La greffière mentionne le dépôt au greffe du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller, M. Louis Dallaire, et ce, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

10.6 Résolution concernant la fermeture par le MFFP d'une partie du chemin Arthur-Doyon (quartier de Cadillac)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE lamgold a réalisé des travaux de réaménagement de l'accès à ses installations du site Westwood;

ATTENDU QU'à la suite à ces réaménagements, une portion du chemin Arthur-Doyon sera fermée à l'est du ruisseau Bousquet;

ATTENDU QUE ce chemin est un chemin multiusage qui n'est pas la propriété de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande adressée au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la fermeture d'un chemin multiusage, une résolution est requise de la MRC afin de confirmer que cette fermeture ne contrevient pas aux activités et usages prévus sur le territoire desservi par le chemin, notamment au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les travaux réalisés n'ont pas pour effet de restreindre l'accès à d'autres propriétés, puisque le chemin sera bloqué fermé à l'est du ruisseau Bousquet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1036 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme que la fermeture permanente d'une portion du chemin Arthur-Doyon, à l'est du ruisseau Bousquet, ne contrevient pas aux activités et usages prévus sur le territoire desservi par le chemin, notamment au schéma d'aménagement.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-1037 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 5 771 027,03 \$
tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3877).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2023, soit le remplacement annuel des feux de circulation, le remplacement annuel des poteaux d'éclairage de rues, les travaux de voirie de la rue Pinder Est (entre les avenues du Portage et Richard - TECQ), les travaux correctifs du cours d'eau Bellehumeur, le plan d'intervention du Programme annuel de réfection des trottoirs, les travaux de voirie de l'avenue Québec (des avenues Dallaire à Lord - TECQ), la mise à niveau annuelle des centres-villes, le planage et pavage de la rue Perreault Est (des avenues Larivière à Nault - TECQ), le stationnement à la rampe de mise à l'eau du chemin de la Baie-à-l'Original pour un montant de 3 320 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 3 320 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement des appareils respiratoires individuels autonomes et des cylindres d'air pour un montant de 1 399 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 399 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 230 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 230 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles pour un montant de 87 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 87 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - PRIMEAU), la réfection des services municipaux et voirie (avenue Desrochers - PRIMEAU), l'ajout d'un puisard (intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel), la réfection de l'aqueduc et de l'égout (ruelle des rues Pinder et Monseigneur-Latulipe – entre les avenues Wolfe et Fortin - PRIMEAU) pour un montant de 3 649 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 3 649 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 446 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 446 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 2 883 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 883 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la réfection du champ d'épuration du Centre des loisirs (quartier de Bellecombe) et du bureau municipal (quartier de Cloutier), la mise aux normes (phase 2) du Golf Noranda, le remplacement

de la toiture de la Caserne 01, la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène du Théâtre du cuivre, le changement du système de chauffage du Centre de musique en sol mineur, la rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie du Théâtre du cuivre, la relocalisation de personnel et travaux de la phase 2 de l'édifice Guy-Carle et le remplacement d'unités de déshumidification de l'aréna Jacques-Laperrière pour un montant de 2 301 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 301 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux, soit la réfection majeure de l'amphithéâtre plein air à la Presqu'île au parc Trémoy, le remplacement d'une patinoire (secteur Lac-Dufault), le remplacement des infrastructures des parcs 2020-2023, le terrain multisport et le bâtiment de service au parc St-Luc, l'installation d'une clôture au terrain de baseball (quartier de Bellecombe), la construction d'une patinoire avec bandes (quartier de Beaudry) pour un montant de 1 298 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 298 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2021-1173 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 450 000 \$ concernant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue) remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 329 000 \$ concernant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (intersection boulevard Rideau et 15^e Rue) remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 593 000 \$ concernant le remplacement des bandes de l'aréna Glencore pour répondre aux exigences de la Ligue de hockey junior majeur du Québec remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle abrogeant le règlement N° 2019-1033 et ses amendements.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir la zone « 3040 » vers l'est, à même une partie de la zone « 3049 », afin d'y englober une partie du lot 5 805 230 dans le secteur de la rue Saguenay, dans le quartier Noranda-Nord;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 4080 » dans le noyau villageois de Montbeillard, afin d'y autoriser l'habitation unimodulaire;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 7522 » dans le secteur du rang de Ste-Agnès dans le quartier Bellecombe, afin d'y autoriser l'habitation unimodulaire;

- modifier les conditions nécessaires à l'agrandissement d'un bâtiment dont la superficie minimale est dérogatoire protégée par droits acquis;
- retirer l'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement hors rue pour les écoles.

14 RÈGLEMENTS

14.1 **Adoption du règlement N° 2022-1210 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant l'industrie artisanale**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1038 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1210** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer une catégorie d'usage complémentaire à l'habitation pour l'industrie artisanale du métal et ses normes d'application;
- permettre l'usage complémentaire à l'habitation d'industrie artisanale du métal à l'intérieur de la zone « 5019 », dans le quartier Destor;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1210

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 5019 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser l'usage complémentaire à l'habitation d'industrie artisanale.

La grille des spécifications de la zone « 5019 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 L'article 185 intitulé « USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS » concernant les usages complémentaires à un usage du groupe « Habitation (H) » est modifié par l'ajout du paragraphe 4 au premier alinéa afin de se lire comme suit :

« 4) industrie artisanale ».

ARTICLE 4 L'article 186 intitulé « NORMES GÉNÉRALES À UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION » est modifié par l'ajout, au paragraphe 9 du premier alinéa, du sous-paragraphe g), afin de se lire comme suit :

« Une industrie artisanale ».

ARTICLE 5 Le chapitre 8 intitulé « USAGE COMPLÉMENTAIRE » est modifié à la section 2 : Usage complémentaire à un usage du groupe « habitation (H) » par l'ajout de l'article 192.1 intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INDUSTRIE ARTISANALE » afin de se lire comme suit :

« 192.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'INDUSTRIE ARTISANALE

Lorsque autorisé à la grille des spécifications, un usage complémentaire d'industrie artisanale est autorisé sous respect des conditions suivantes :

- 1) Un tel usage complémentaire doit être localisé sur un terrain d'au moins 5000 m²;
- 2) Toutes les activités doivent avoir lieu à l'intérieur d'un bâtiment accessoire;
- 3) La superficie maximale de l'usage complémentaire est prescrite par la superficie maximale de bâtiments accessoires autorisée au chapitre 5 du présent règlement;
- 4) Une distance d'éloignement minimale de 8 mètres entre le bâtiment accessoire où est exercé l'usage complémentaire et les limites de terrain doivent être respectées;
- 5) L'entreposage extérieur n'est pas permis;
- 6) L'usage complémentaire doit être exercé par le propriétaire ou l'occupant du bâtiment principal, et il peut s'adjoindre les services d'une seule personne ayant sa résidence à une autre adresse civique;
- 7) Au moment où l'usage complémentaire commence à être exercé, une distance minimale de 50 mètres entre le bâtiment accessoire et toute résidence sur un terrain voisin doit être respectée. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2

Grille des spécifications de la zone « 5019 »



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **5019**

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES								
		PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels					
USAGES	Habitat (H)	de faible densité	H-1	•	•					
		de moyenne densité	H-2							
		de haute densité	H-3							
		collective	H-4							
		maison mobile ou unimodulaire	H-5			•				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
		d'hébergement et restauration	C-2							
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4							
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
	Services (S)	de culture et éducation	S-1							
		de santé et services sociaux	S-2							
		administratifs	S-3							
		professionnels	S-4							
		de divertissements et loisirs	S-5							
	Indus. (I)	légère	I-1							
		lourde	I-2							
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				•			
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					•		
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						•	
autres exploitations contrôlées		N-4								
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						•		
	production animale et activités liées	A-2							•	
	agrotouristique	A-3							•	
Récréa. (R)	à faible impact	R-1								
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis								•	
	usages spécifiquement exclus									
	usages complémentaires à l'habitation		•							
	mixité d'usages									
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		•	•	•	•	
		jumelée			•					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	8	8	8	8	8		
		latérale (m)	min.	3	0	3	3	3		
		latérale totale (m)	min.	6	3	6	6	6		
		arrière (m)	min.	6	6	6	6	6		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	3,5	-	-		
			max.	-	-	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	-		
			max.	2	2	1	2	-		
		hauteur (m)	min.	-	-	-	-	-		
			max.	10	10	6	12	-		
superficie d'implantation (m ²)	min.	55	50	45	-	-				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1	1/1					
AUTRE	affichage	type	5			6	6			
	entreposage extérieur	type				C	BCDE			
	projet intégré									
Lég.	Usage autorisé	nbre		Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée							
		NOTES PARTICULIÈRES								
		1. Voir les articles 427.1, 427.2 et 427.3								
		AMENDEMENTS								
		Date	No. Règlement							
		2018-11-19	E2018-1002							
		2022-**-**	2022-****							

 Annexe B
 Règlement de zonage numéro 2015-844

14.2 **Projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2023 pour un montant de 3 320 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1039 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1215** décrétant des travaux de voirie 2023, soit le remplacement annuel des feux de circulation, le remplacement annuel des poteaux d'éclairage de rues, les travaux de voirie de la rue Pinder Est (entre les avenues du Portage et Richard - TECQ), les travaux correctifs du cours d'eau Bellehumeur, le plan d'intervention du Programme annuel de réfection des trottoirs, les travaux de voirie de l'avenue Québec (des avenues Dallaire à Lord - TECQ), la mise à niveau annuelle des centres-villes, le planage et pavage de la rue Perreault Est (des avenues Larivière à Nault -TECQ), le stationnement à la rampe de mise à l'eau du chemin de la Baie-à-l'Original pour un montant de 3 320 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 3 320 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1215

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2023, soit le remplacement annuel des feux de circulation, le remplacement annuel des poteaux d'éclairage de rues, les travaux de voirie de la rue Pinder Est (entre les avenues du Portage et Richard - TECQ), les travaux correctifs du cours d'eau Bellehumeur, le plan d'intervention du Programme annuel de réfection des trottoirs, les travaux de voirie de l'avenue Québec (des avenues Dallaire à Lord - TECQ), la mise à niveau annuelle des centres-villes, le planage et pavage de la rue Perreault Est (des avenues Larivière à Nault -TECQ), le stationnement à la rampe de mise à l'eau du chemin de la Baie-à-l'Original ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 9 » approuvées en date des 20 et 31 octobre et 2 novembre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de3 320 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 320 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 320 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1215

Annexe «1»

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Feux de circulation | Remplacement annuel

Numéro de projet : IM21-049

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Intersection Larivière et de l'Université				
	Achat du contrôleur	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Installation	forfait	1	1 200 \$	1 200 \$
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	2 612 \$	2 612 \$
	Sous-total				23 812 \$
2,0	Intersection Québec et 10e Rue				
	Achat du contrôleur	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Installation	forfait	1	1 200 \$	1 200 \$
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	2 612 \$	2 612 \$
	Sous-total				23 812 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				47 624 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 376 \$
	Frais de financement (6 %)				3 000 \$
	TOTAL				53 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1215

Annexe «2»

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Éclairage de rues | Remplacement annuel des poteaux

Numéro de projet : IM22-096

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement des poteaux de bois par des poteaux de béton Les poteaux de bois sont en fin de vie utile. Nous les remplacerons par des poteaux de béton (à raison de 20 par année pendant 5 ans). Le coût inclus l'achat et l'installation (faite en régie).	unité	20	3 150 \$	63 000 \$
	Sous-total				63 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				63 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 136 \$
	Frais de financement (6 %)				3 864 \$
	TOTAL				70 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1215

Annexe «3»

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Rue Pinder Est (entre du Portage et Richard) | Voirie (TECQ)

Numéro de projet : TE23-042

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
1,0	Frais généraux					
	Mobilisation et démobilitation	Forfait	1	2 550,00 \$	2 550 \$	
	Organisation de chantier	Forfait	1	67 000,00 \$	67 000 \$	
	Assurances et cautionnements	Forfait	1	9 000,00 \$	9 000 \$	
	Maintien de la circulation	Forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$	
	Sous-total				81 050 \$	
2,0	Égout pluvial					
	Conduite en PVC DR-35 Ø375mm	m.lin.	160	360,00 \$	57 600 \$	
	Raccord sur conduite existante	unité	2	1 800,00 \$	3 600 \$	
	Essai de déformation du réseau pluvial	Forfait	1	800,00 \$	800 \$	
	Regards pluviaux Ø900 mm	unité	2	6 290,00 \$	12 580 \$	
	Regards pluviaux Ø1200 mm	unité	2	6 880,00 \$	13 760 \$	
	Puisard Ø600 mm	unité	8	5 450,00 \$	43 600 \$	
		Sous-total				131 940 \$
3,0	Voirie					
	Pavage ESG-14, 75mm couche de base 181,4 Kg/m²	m.ca.	2600	52,00 \$	135 200 \$	
	Installation de cadres ajustables "beigne autour des cadres"			371,32 \$	4 827 \$	
		Unité	13			
	MG-20, 300mm d'épais	m.ca.	3340	13,76 \$	45 958 \$	
	MG-112, 450mm d'épais	m.ca.	3340	16,83 \$	56 198 \$	
	Copeaux de bois 450mm d'épais	m.ca.	3340	20,00 \$	66 800 \$	
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	6680	1,63 \$	10 914 \$	
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	400	29,50 \$	11 801 \$	
	Écran antiracines	Unité	4	397,84 \$	1 591 \$	
	Trottoir 1,8m	m.lin.	200	307,23 \$	61 445 \$	
	Avancé de trottoir	m.ca.	100	280,64 \$	28 064 \$	
	Bordure de béton	m.lin.	200	103,88 \$	20 777 \$	
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	600	17,53 \$	10 516 \$	
	Marquage epoxy ligne axiale jaune	m.lin.	200	2,00 \$	400 \$	
	Marquage epoxy ligne de rive blanche	m.lin.	400	2,00 \$	800 \$	
	Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm incluant 300mm MG-20	m.ca.	48	97,15 \$	4 663 \$	
	Réfection d'entrée dalles imbriquées incluant 300mm MG-20	m.ca.	48	159,14 \$	7 638 \$	
	Réfection d'entrée en béton 150mm incluant 300mm MG-20	m.ca.	48	291,75 \$	14 004 \$	
	Réfection d'entrée en gravier incluant 300mm MG-20	m.ca.	48	24,40 \$	4 392 \$	
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	17 792,00 \$	17 792 \$	
		Sous-total				503 780 \$
	4,0	Provisions				
Coussin de pierre nette 600mm d'épais		m. lin.	60	15,00 \$	900 \$	
Fouille obligatoire		unité	1	500,00 \$	500 \$	
Excavation 1ere classe mob/démob marteau hydraulique		Forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$	
Excavation 1ere classe voirie		m. cu.	100	120,00 \$	12 000 \$	
Isolant hI-40, 50mm		m. ca.	50	25,00 \$	1 250 \$	
Remplacement de tête de regard existant pour cadre ajustable		unité	1	1 600,00 \$	1 600 \$	
		Sous-total				17 750 \$
	COÛTS DIRECTS				734 520 \$	
	Imprévu (10 %)				73 449 \$	
	Ingénierie et surveillance (10,5 %)				77 125 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				44 144 \$	
	Frais de financement (6 %)				55 762 \$	
	TOTAL				985 000 \$	

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1215

Annexe «4»

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Cours d'eau Bellehumeur | Travaux correctifs

Numéro de projet : TE23-044

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	Forfait	1	500,00 \$	500 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	2 150,00 \$	2 150 \$
	Assurances et cautionnements	Forfait	1	200,00 \$	200 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	Forfait	1	250,00 \$	250 \$
	Études écologiques	Forfait	1	8 500,00 \$	8 500 \$
	Demande de certificat d'autorisation	Forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				14 100 \$
2,0	Autres matériel				
	Membrane géotextile modèle Texel # 7609 ou équivalent approuvé	m.ca.	12	2,00 \$	24 \$
	Batardeau	unité	1	100,00 \$	100 \$
	Barrière à sédiment	unité	6	60,00 \$	360 \$
	Empierrement 100 200	tonne	8,28	30,00 \$	248 \$
	Ensemencement hydraulique	unité	448,5	3,00 \$	1 346 \$
	Sous-total				2 078 \$
3,0	Machinerie				
	Camionnette	heure	45	17,00 \$	765 \$
	Excavatrice Bobcat E80 (code 1304)	heure	45	128,00 \$	5 760 \$
	Pompe	heure	20	60,00 \$	1 200 \$
	Sous-total				7 725 \$
4,0	Main d'œuvre				
	Contremaître avec voiture	heure	15	92,00 \$	1 380 \$
	Arpenteur	heure	15	110,00 \$	1 650 \$
	Ouvrier	heure	45	67,00 \$	3 015 \$
	Personnel ONR (heures normales)	heure	40	144,00 \$	5 760 \$
	Personnel ONR (heures supplémentaires)	heure	5	198,00 \$	990 \$
	Sous-total				12 795 \$
	COÛTS DIRECTS				36 698 \$
	Imprévus (10 %)				3 670 \$
	Ingénierie et surveillance (10,5 %)				3 850 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 199 \$
	Frais de financement (6 %)				2 783 \$
	TOTAL				49 200 \$

Préparé par Papa Birame Top, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1215

Annexe «5»

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Programme annuel de réfection des trottoirs | Plan d'intervention

Numéro de projet : TE23-068

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Avenue Richard (TRO-00373-01) Côté ouest, entre Iberville Est et Charlebois	mètres	72,7	800,00 \$	58 160 \$
	Sous-total				58 160 \$
2,0	Avenue Dallaire (TRO-00562-02) Côté ouest, entre Perreault et Mgr-Tessier	mètres	45	800,00 \$	36 000 \$
	Sous-total				36 000 \$
3,0	Avenue Mercier (TRO-00458-02) Côté ouest, entre Perreault et Mgr-Tessier	mètres	78,1	802,00 \$	62 636 \$
	Sous-total				62 636 \$
4,0	Rue Charlebois (TRO-00317-02) Côté sud, entre Forget et Richard	mètres	33,1	852,00 \$	28 201 \$
	Sous-total				28 201 \$
5,0	Avenue Frédéric-Hébert) TRO-00481-02 Côté sud, entre 6e et 5e	mètres	81,2	740,00 \$	60 088 \$
	Sous-total				60 088 \$
	COÛTS DIRECTS				245 085 \$
	Imprévu (5 %)				12 250 \$
	Ingénierie et surveillance (5 %)				12 250 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 441 \$
	Frais de financement (6 %)				16 974 \$
	TOTAL				300 000 \$

Préparé par Carolina Gonzalez Merchan, ing., Ph. D.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1215

Annexe «6»

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Avenue Québec (de Dallaire à Lord) | Voirie (TECQ)

Numéro de projet : TE23-075

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	2 900 \$	2 900 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	67 500 \$	67 500 \$
	Assurance et cautionnement	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				90 400 \$
2,0	Aqueduc				
	Ajustement de boîte de vanne	forfait	10	100 \$	1 000 \$
	Sous-total				1 000 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 300 mm PVC DR-26 IPS	m.lin.	35	325 \$	11 375 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	2	6 000 \$	12 000 \$
	Raccordement sur conduite existante	unité	3	2 200 \$	6 600 \$
	Remplacement de tête de regard existant pour cadre ajustable	unité	7	1 900 \$	13 300 \$
	Sous-total				43 275 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-26	m.lin.	35	325 \$	11 375 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	2	6 000 \$	12 000 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 et drains de voirie 150 mm	unité	4	6 000 \$	24 000 \$
	Raccordement sur conduite existante	unité	4	2 200 \$	8 800 \$
	Remplacement de tête de puisard existant pour cadre ajustable	unité	14	1 900 \$	26 600 \$
	Sous-total				82 775 \$
5,0	Voirie				
	Travaux de planage, épaisseur de 40 mm	m.ca.	13000	8 \$	104 000 \$
	Nettoyage et préparation de la surface	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Remblayage des tranchées d'égouts, 300 mm MG-20, 450 mm MG-112 sur membrane géotextile avec transitions 3:1	m.ca.	525	45 \$	23 625 \$
	Pavage ESG-14, 60 mm, couche de base, 180 kg/m ²	m.ca.	525	50 \$	26 250 \$
	Pavage ESG-10, 50 mm, couche de surface, 121.1 kg/m ²	m.ca.	13000	20 \$	260 000 \$
	Rapiéçage manuel	m.ca.	100	140 \$	14 000 \$
	Marquage epoxy, ligne axiale double	m.lin.	650	4 \$	2 600 \$
	Marquage epoxy, ligne de voie et ligne de rive	m.lin.	2600	2 \$	5 200 \$
	Trottoir, 2.4 m de largeur	m.lin.	175	720 \$	126 000 \$
	Laboratoire	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Sous-total				571 675 \$
	COÛTS DIRECTS				789 125 \$
	Imprévis (10 %)				78 913 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				78 913 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				47 229 \$
	Frais de financement (6 %)				59 620 \$
	TOTAL				1 053 800 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1215

Annexe «7»

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Mise à niveau annuelle des centres-villes

Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Bornes de recharge électrique				
	Ajout de bornes de recharge niveau 2 au Théâtre du cuivre	unité	2	19 010 \$	38 020 \$
	Ajout d'une borne de recharge de niveau 2 aux stationnements publics Place du commerce et Place de la citoyenneté	unité	2	14 260 \$	28 520 \$
	Sous-total				66 540 \$
2,0	Abreuvoir				
	Installation d'un abreuvoir Place de citoyenneté, incluant dalle de béton, et raccordement aqueduc et égout.	forfait	1	23 780 \$	23 780 \$
	Sous-total				23 780 \$
3,0	Pluvial				
	Réfection du puisard RRP11-106, 107 et 111, rue Perreault Est (face au cinéma). Inclus transition, matériaux et main d'œuvre	forfait	1	89 400 \$	89 400 \$
	Sous-total				89 400 \$
	SOUS-TOTAL				179 720 \$
					Taxes nettes (4,9875 %) 8 960 \$
					Frais de financement (6 %) 11 320 \$
	TOTAL				200 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 31 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1215

Annexe «8»

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Rue Perreault Est (de Larivière à Nault) | Planage et pavage (TECQ)

Numéro de projet : TP21-099

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 606 \$	1 606 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	40 599 \$	40 599 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	5 780 \$	5 780 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Sous-total				50 485 \$
2,0	Aqueduc				
	Ajustement de boîte de vanne	unité	3	100 \$	300 \$
	Sous-total				300 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Remplacement de tête de regard pour cardre ajustable	unité	4	1 400 \$	5 600 \$
	Sous-total				5 600 \$
4,0	Égout pluvial				
	Remplacement de tête de puisard ou regard pour cardre ajustable	unité	5	1 400 \$	7 000 \$
	Sous-total				7 000 \$
5,0	Voirie				
	Marquage epoxy ligne axiale jaune	m.lin.	800	3 \$	2 400 \$
	Marquage epoxy ligne de rive blanche	m.lin.	1600	3 \$	4 800 \$
	Travaux de planage épaisseur 40mm incluant maintien de la circulation et signalisation	m.ca.	11120	9 \$	94 520 \$
	Pavage ESG-14 épaisseur 60mm (Fourniture et pose)	tonne	70	130 \$	9 100 \$
	Pavage ESG-10 Épaisseur 50mm (Fourniture et pose)	tonne	1335	136 \$	181 560 \$
	Bordure	m.lin.	25	250 \$	6 250 \$
	Trottoir 1.5m	m.lin.	60	450 \$	27 000 \$
	Sous-total				325 630 \$
6,0	Machinerie				
	Balayeuse de rue	heure	17	184 \$	3 128 \$
	Sous-total				3 128 \$
7,0	Provisions				
	Ajustement du bitume	tonne	60	415 \$	24 900 \$
	Sous-total				24 900 \$
	COÛTS DIRECTS				417 043 \$
	Imprévus (10 %)				41 706 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				41 706 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				24 960 \$
	Frais de financement (6 %)				31 585 \$
	TOTAL				557 000 \$

Préparé par Christian Gilbert 2022-10-21

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1215

Annexe «9»

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Chemin de la Baie-à-l'Original | Stationnement à la rampe de mise à l'eau

Numéro de projet : OU22-060

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 265,00 \$	1 265 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Assurances et cautionnements	forfait	1	435,00 \$	435 \$
	Sous-total				4 100 \$
2,0	Autre matériel				
	Butoir de signalisation 12"H x 48" L x 16"LAR deux trous 3"	unité	25	173,00 \$	4 325 \$
	Signalisation et aménagement	forfait	1	3 250,00 \$	3 250 \$
	Sous-total				7 575 \$
3,0	Voirie				
	MG-20 150mm d'épais	tonne	458	20,00 \$	9 160 \$
	Mébrane géotextile 7612 de texel ou équivalent	m.ca	1300	3,15 \$	4 095 \$
	Ensemencement hydraulique sur 100mm de terre noire	m.ca	200	13,20 \$	2 640 \$
	Nouveau fossé	m.lin	100	12,00 \$	1 200 \$
	Ponceau 450mm à installer	m.lin	12	495,00 \$	5 940 \$
	Sous-total				23 035 \$
4,0	Machinerie				
	Excavation 1ere classe mobilisation marteau hydraulique	forfait	1	1 215,00 \$	1 215 \$
	Excavation 1ere classe voirie	m.cu	20	131,00 \$	2 620 \$
	Excavatrice hydraulique avec tête débroussaileuse	m.ca	400	1,00 \$	400 \$
	Sous-total				4 235 \$
	SOUS-TOTAL				38 945 \$
	Imprévus (10 %)				3 891 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				3 891 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 330 \$
	Frais de financement (6 %)				2 943 \$
	TOTAL				52 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 2 novembre 2022

14.3 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement des appareils respiratoires individuels autonomes et des cylindres d'air pour un montant de 1 399 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1040 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1216** décrétant le remplacement des appareils respiratoires individuels autonomes et des cylindres d'air pour un montant de 1 399 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 399 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1216

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser le remplacement des appareils respiratoires individuels autonomes et des cylindres d'air ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 15 novembre 2022 par M. Luc Tremblay, directeur de la sécurité publique, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 399 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 399 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 399 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉE



14.4 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 230 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1041 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1217** décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 230 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 230 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1217

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour le Programme annuel des travaux pour les eaux usées ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 31 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de230 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 230 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 230 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1217
Annexe «1»
EAU POTABLE ET EAUX USÉES 2023
Programme annuel des travaux | Eaux usées
Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1	POSTES DE POMPAGE				
1,1	Mise à niveau de la station P-1 - composante de pompage et mécanique				
	Vannes d'isolation des pompes 6"	unité	2	1 500 \$	3 000 \$
	Vanne d'isolation principale 6"	unité	1	1 500 \$	1 500 \$
	Clapets anti-retour 6"	unité	2	800 \$	1 600 \$
	Pompes 10HP	unité	2	17 500 \$	35 000 \$
	Tuyauterie acier inoxydable 6"	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Sous-total				45 100 \$
1,2	Mise à niveau de la station P-2 - composante de pompage et mécanique				
	Vannes d'isolation des pompes 4"	unité	2	1 000 \$	2 000 \$
	Clapets anti-retour 4"	unité	2	1 000 \$	2 000 \$
	Pompes 10HP	unité	2	17 500 \$	35 000 \$
	Tuyauterie acier inoxydable 4"	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Paliers et dégrilleur à remplacer	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Éclairage du puits humide	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total				48 000 \$
1,3	Mise à niveau de la station P-3 - Panneau de contrôle et puissance				
	Panneau puissance et contrôle	unité	1	20 000 \$	20 000 \$
	Quincaillerie et installation	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total				21 000 \$
1,4	Stations de pompage P-6, P-8, P-19, P-1E - composante de pompage et mécanique				
	Vannes d'isolation des pompes au poste P-6 - 6"	unité	2	1 500 \$	3 000 \$
	Vanne d'isolation de la station au poste P-8 - 12"	unité	1	2 000 \$	2 000 \$
	Vannes d'isolation des pompes au poste P-1E - 4"	unité	2	1 000 \$	2 000 \$
	Échelles dans la section du dessableur - P-19	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Sous-total				9 000 \$
1,5	Mise à niveau de la station P-7 - composante de pompage, mécanique et électricité				
	Tuyauterie acier inoxydable 6"	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Panneau de puissance et contrôle	unité	1	20 000 \$	20 000 \$
	Quincaillerie et installation	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Entrée électrique (passer fil, etc.)	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				31 000 \$
1,6	Mise à niveau de la station P-2LD - Panneau de contrôle et puissance				
	Panneau puissance et contrôle	unité	1	20 000 \$	20 000 \$
	Quincaillerie et installation	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total				21 000 \$
1,7	Mise à niveau de la station Bureau information touristique - Panneau de contrôle et télémétrie				
	Panneau puissance et contrôle	unité	1	4 000 \$	4 000 \$
	Quincaillerie et installation - télémétrie	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Sous-total				6 000 \$
2	POSTES D'ÉPURATION				
2,1	Remplacement des joints extensibles sur les 3 soufflantes - Étangs Rouyn-Noranda				
	Joints d'extensibles	unité	6	3 850 \$	23 100 \$
	Installation et réalignement des moteurs	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Sous-total				25 100 \$
	COÛTS DIRECTS				206 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 300 \$
	Frais de financement (6 %)				13 500 \$
	TOTAL				230 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 31 octobre 2022

14.5 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles pour un montant de 87 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1042 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1218** décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles pour un montant de 87 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 87 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1218

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau, le retrait annuel des vannes purges résidentielles et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 31 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de87 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 87 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 87 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt



temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1218

Annexe «1»

AQUEDUC ET ÉGOUTS 2023

Remplacement vannes de réseau | Aqueduc

Numéro de projet : TP16-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de vannes de réseau Remplacement vannes de réseau non fonctionnelle. Le remplacement de vannes est évalué à environ 5 000 \$ l'unité, incluant pièces et main-d'œuvre	forfait	10	5 391,50 \$	53 915 \$
	Sous-total				53 915 \$
	SOUS-TOTAL				53 915 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 689 \$
	Frais de financement (6 %)				3 396 \$
	TOTAL				60 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 31 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1218

Annexe «2»

EAU POTABLE ET EAUX USÉES 2023

Retrait annuel de vannes purges résidentielles | Stratégie d'économie de l'eau potable

Numéro de projet : TP23-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Isolation de conduite d'aqueduc Comprend excavation, matériaux et main d'œuvre	forfait	1	15 815 \$	15 815 \$
	Sous-total				15 815 \$
2,0	Plombier Retrait des vannes purge	unité	1	8 000 \$	8 000 \$
	Sous-total				8 000 \$
	SOUS-TOTAL				23 815 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 288 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				1 897 \$
	TOTAL				27 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 31 octobre 2022

14.6 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts pour un montant de 3 649 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1043 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu

que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1219** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - PRIMEAU), la réfection des services municipaux et voirie (avenue Desrochers - PRIMEAU), l'ajout d'un puisard (intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel), la réfection de l'aqueduc et de l'égout (ruelle des rues Pinder et Monseigneur-Latulipe – entre les avenues Wolfe et Fortin - PRIMEAU) pour un montant de 3 649 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 3 649 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1219

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - PRIMEAU), la réfection des services municipaux et voirie (avenue Desrochers - PRIMEAU), l'ajout d'un puisard (intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel), la réfection de l'aqueduc et de l'égout (ruelle des rues Pinder et Monseigneur-Latulipe – entre les avenues Wolfe et Fortin - PRIMEAU) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 5 » approuvées en date du 20 et 31 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de3 649 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 3 649 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 649 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont une subvention pouvant être reçue du programme de la *Taxe sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec* (TECQ).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1219

Annexe «1»

AQUEDUC, ÉGOÛT ET VOIRIE 2023

Auscultation des infrastructures (TECQ)

Numéro de projet : TE20-204

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	22 110,00 \$	22 110 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 100,00 \$	1 100 \$
	Sous-total				25 610 \$
2,0	Travaux de nettoyage des réseaux d'égouts				
	Égout sanitaire (incluant la disposition des boues au LET accréditée)				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7 600	5,58 \$	42 408 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1 350	5,62 \$	7 587 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	6,63 \$	3 315 \$
	Égout pluvial (les boues seront disposées sur des sites de la ville)				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1 200	6,98 \$	8 376 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	7,25 \$	5 438 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	8,84 \$	3 536 \$
	Sous-total				70 660 \$
3,0	Inspection télévisée				
	Égout sanitaire				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7 600	4,59 \$	34 884 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1 350	4,24 \$	5 724 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	5,10 \$	2 550 \$
	Égout pluvial				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1 200	5,80 \$	6 960 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	5,86 \$	4 395 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	6,22 \$	2 488 \$
	Visionnement et rapport d'inspection (papier et numérique)	m.lin.	11 800	0,59 \$	6 962 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	4 300,00 \$	4 300 \$
	Sous-total				68 263 \$
4,0	Travaux d'alésage				
	Alésage d'obstruction – Racines, graisse et autres obstructions	heure	40	251,78 \$	10 071 \$
	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garnitures de joint déplacé	unité	20	497,49 \$	9 950 \$
	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	35	270,84 \$	9 479 \$
	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	268,44 \$	5 369 \$
	Sous-total				34 869 \$
5,0	Auscultation de la chaussée en milieu urbain				
	Auscultation selon la norme ASTM-D-6433	km.lin.	181,5	180,00 \$	32 670 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				34 670 \$
6,0	Auscultation des trottoirs				
	Auscultation	km.lin.	126,4	76,00 \$	9 606 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	1 600,00 \$	1 600 \$
	Sous-total				11 206 \$
	COÛTS DIRECTS				245 278 \$
	Imprévus (10 %)				24 530 \$
	Ingénierie et surveillance (6,5 %)				15 940 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 250 \$
	Frais de financement (6 %)				18 002 \$
	TOTAL				318 000 \$

Préparé par Marc-André Bédard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1219

Annexe «2»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2023

Rues Desgagnés - Granada | Réfection services municipaux et voirie (PRIMEAU)

Numéro de projet : TE22-100

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	3 900,00 \$	3 900 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	87 000,00 \$	87 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	16 000,00 \$	16 000 \$
	Sous-total				110 900 \$
2,0	Aqueduc				
	Vanne de réseau joint mécanique Ø150 mm	unité	2	2 857,63 \$	5 715 \$
	Raccord à l'existant sur conduite PVC 150mm	unité	4	2 000,00 \$	8 000 \$
	Déviaton conduite en PVC DR-18 Ø150 mm incluant accessoires	unité	6	6 000,00 \$	36 000 \$
	Annode de magnésium sur borne fontaine existante	unité	2	657,30 \$	1 315 \$
	Sous-total				51 030 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Branchement de service PVC DR-28 Ø150 mm	unité	16	2 452,00 \$	39 232 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	60	225,00 \$	13 500 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø250mm	m.lin.	215	255,00 \$	54 825 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 200mm	unité	2	1 076,67 \$	2 153 \$
	Raccordement sur regard existant	unité	1	2 212,35 \$	2 212 \$
	Conduite sanitaire à désaffecter	m.lin.	215	38,39 \$	8 254 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	m.lin.	275	65,10 \$	17 903 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29) pour regards	unité	4	1 250,00 \$	5 000 \$
	Regards sanitaires Ø 900 mm	unité	4	6 400,00 \$	25 600 \$
	Sous-total				168 679 \$
4,0	Égout pluvial				
	Branchement de service PVC DR-35 Ø150mm	unité	16	2 041,20 \$	32 659 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø300mm	m.lin.	135	320,55 \$	43 274 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø375mm	m.lin.	125	401,25 \$	50 156 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø450mm	m.lin.	70	481,50 \$	33 705 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite PVC 250mm	unité	1	1 696,80 \$	1 697 \$
	Conduite pluviale à désaffecter	m.lin.	215	38,00 \$	8 170 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	m.lin.	330	65,00 \$	21 450 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29) pour regards	unité	4	1 250,00 \$	5 000 \$
	Regards pluviaux Ø1200 mm	unité	4	6 879,80 \$	27 519 \$
	Puisard Ø600 mm + conduite 200mm DR-35	unité	10	5 400,00 \$	54 000 \$
	Sous-total				277 630 \$
5,0	Voirie				
	Bouchon pour drain de voirie 150mm	unité	6	23,65 \$	142 \$
	Installation de cadres ajustables "beigne autour des cadres" (DT AE-18)	unité	18	350,00 \$	6 300 \$
	Remplacer poteaux (lampadaire), débranchement/branchement électrique exclus	unité	2	500,00 \$	1 000 \$
	Drain de voirie 150mm PEHD avec membrane	m.lin.	510	27,81 \$	14 183 \$
	MG-112 450mm d'épais	m.ca.	3315	19,10 \$	63 317 \$
	MG-20 300mm d'épais	m.ca.	3315	17,40 \$	57 681 \$
	Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm incluant 300mm MG-20	m.ca.	96	63,00 \$	6 048 \$
	Réfection d'entrée en gravier incluant 300mm MG-20	m.ca.	198	23,00 \$	4 554 \$
	Réfection d'entrée en dalle imbriquées incluant 300mm MG-20	m.ca.	25	169,33 \$	4 233 \$
	Pavage ESG-14 (75mm 181,4 Kg/m²)	m.ca.	2805	51,10 \$	143 336 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	1600	17,17 \$	27 472 \$
	Isolant polystyrène expansé 40 PSI (51mm)	m.ca.	3315	28,00 \$	92 820 \$
	Bordure	m.lin.	510	119,50 \$	60 945 \$
	CG-14 50mm	m.ca.	3315	2,60 \$	8 619 \$
	Membrane géotextile (7612 de texel ou équivalent)	m.ca.	3315	2,00 \$	6 630 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	28 829,00 \$	28 829 \$
	Sous-total				526 109 \$
6,0	Provisions				
	Mobilisation et démobilisation dynamitage	forfait	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Mobilisation et démobilisation marteau hydraulique	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Excavation 1ere classe tranché route	m. cu.	100	179,10 \$	17 910 \$
	Isolant HI-40, 51mm ep. (lorsque non indiqué au plans)	m. ca.	36	25,00 \$	900 \$
	Sous-total				24 810 \$
	COÛTS DIRECTS				1 159 158 \$
	Imprévu (10 %)				115 916 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				115 916 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				69 375 \$
	Frais de financement (6 %)				87 635 \$
	TOTAL				1 548 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1219

Annexe «3»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2023

Avenue Desrochers | Réfection services municipaux et voirie (PRIMEAU)

Numéro de projet : TE22-101

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	Forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	65 450,00 \$	65 450 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	Forfait	1	2 305,00 \$	2 305 \$
	Frais pour demande de C.A.	Forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Empiètement sur milieu humide	m.ca	100	19,20 \$	1 920 \$
	Assurances et cautionnements	Forfait	1	11 700,00 \$	11 700 \$
	Sous-total				86 875 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 Ø150 mm	m.lin.	35	218,30 \$	7 641 \$
	Bouchon en PVC DR-18 Ø150 mm femelle	unité	2	576,74 \$	1 153 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite PVC 150mm	unité	2	2 254,50 \$	4 509 \$
	Anode de magnésium sur borne fontaine existante	unité	1	657,00 \$	657 \$
	Déviaton conduite en PVC DR-18 Ø150 mm incluant accès	unité	5	6 000,00 \$	30 000 \$
	Alimentation temporaire résidentielle	unité	7	730,00 \$	5 110 \$
	Branchement de service 19mm	unité	4	2 216,80 \$	8 867 \$
	Sous-total				57 937 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Branchement de service PVC DR-28 Ø150 mm	m.lin.	15	2 452,00 \$	36 780 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	170	225,00 \$	38 250 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 200mm	unité	1	1 077,00 \$	1 077 \$
	Raccordement sur regard existant	unité	1	2 212,00 \$	2 212 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29) pour rega	unité	3	1 250,00 \$	3 750 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	unité	170	65,00 \$	11 050 \$
	Regards sanitaires Ø 900 mm	unité	3	6 400,00 \$	19 200 \$
	Sous-total				112 319 \$
4,0	Égout pluvial				
	Branchement de service PVC DR-35 Ø150mm	unité	15	2 041,00 \$	30 615 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	20	225,00 \$	4 500 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø300mm	m.lin.	90	321,00 \$	28 890 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø375mm	m.lin.	53	401,00 \$	21 253 \$
	Conduite de Sanitite HP Ø600 mm	m.lin.	70	555,50 \$	38 885 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite PVC 200mm	unité	1	1 077,00 \$	1 077 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29) pour rega	unité	4	1 250,00 \$	5 000 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	unité	163	65,00 \$	10 595 \$
	Regards pluviaux Ø900 mm	unité	2	6 400,00 \$	12 800 \$
	Regards pluviaux Ø1600 mm	unité	1	9 623,25 \$	9 623 \$
	Regards pluviaux Ø1200mm	unité	1	6 880,00 \$	6 880 \$
	Puisard Ø600 mm + conduite 200mm DR-35	unité	6	5 400,00 \$	32 400 \$
	Sous-total				202 518 \$
5,0	Voirie				
	Bouchon pour drain de voirie 150mm	unité	2	23,65 \$	47 \$
	Installation de cadres ajustables "beigne autour des cadres"	unité	13	350,00 \$	4 550 \$
	Drain de voirie 150mm PEHD avec membrane	m.lin.	370	28,00 \$	10 360 \$
	Nettoyage de fossé	m.lin.	50	22,05 \$	1 103 \$
	MG-112 450mm d'épais	m.ca.	2405	19,10 \$	45 936 \$
	MG-20 300mm d'épais	m.ca.	2405	17,40 \$	41 847 \$
	Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm incluant 300	m.ca.	97	63,00 \$	6 111 \$
	Réfection d'entrée en gravier incluant 300mm MG-20	m.ca.	96	23,00 \$	2 208 \$
	Pavage ESG-14 (75mm 181,4 Kg/m²)	m.ca.	2035	51,00 \$	103 785 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	780	17,17 \$	13 393 \$
	Isolant polystyrène expansé 40 PSI (51mm)	m.ca.	2405	28,00 \$	67 340 \$
	Bordure	m.lin.	370	120,00 \$	44 400 \$
	CG-14 50mm	m.ca.	2405	2,60 \$	6 253 \$
	Membrane géotextile (7612 de texel ou équivalent)	m.ca.	2405	2,00 \$	4 810 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	Forfait	1	23 786,00 \$	23 786 \$
	Sous-total				375 928 \$
6,0	Provisions				
	Mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Excavation 1ere classe tranché route	m. cu.	100	179,00 \$	17 900 \$
	Isolant HI-40, 51mm ep. (lorsque non indiqué au plans)	m. ca.	36	25,00 \$	900 \$
	Sous-total				24 800 \$
	COÛTS DIRECTS				860 377 \$
	Imprévu (10 %)				86 037 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				86 037 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				51 493 \$
	Frais de financement (6 %)				65 036 \$
	TOTAL				1 149 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1219

Annexe «4»

AQUEDUC ET ÉGOUTS 2023

Intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel | Ajout d'un puisard

Numéro de projet : TP23-105

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	550,00 \$	550 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	1 100,00 \$	1 100 \$
	Assurance et cautionnement	forfait	1	550,00 \$	550 \$
	Maintien circulation et signalisation	forfait	1	260,00 \$	260 \$
	Sous-total				2 460 \$
2,0	Égout pluvial				
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	13	39,00 \$	507 \$
	Puisard grande capacité 1220x1500	unité	1	3 825,00 \$	3 825 \$
	Cadre et grille	unité	1	3 993,00 \$	3 993 \$
	Frais livraison	unité	1	500,00 \$	500 \$
	Selette de branchement (KOR N TEE)	unité	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Sous-total				10 325 \$
3,0	Autres matériel				
	Membrane géotextile modèle Texel # 7609	m.ca	34,5	4,50 \$	155 \$
	Isolant polystyrène	m.ca	34,5	13,70 \$	473 \$
	Sous-total				628 \$
4,0	Voirie				
	Enlevé le pavage existant	m.ca.	34,5	10,00 \$	345 \$
	excavation de la tranchée	m.ca.	34,5	10,00 \$	345 \$
	MG-20 infra 300mm	m.ca.	34,5	22,00 \$	759 \$
	MG-112 sur 450 mm	m.ca.	34,5	27,00 \$	932 \$
	Préparation pavage	m.ca.	35	8,00 \$	280 \$
	Pavage ESG-14 (Fourniture et pose) - 75 mm	m.ca.	34,5	45,00 \$	1 553 \$
	CG-14 enrobage	m.cu.	9,295	12,00 \$	112 \$
	MG-20 non compacté 150mm	m.cu.	0,13	30,00 \$	4 \$
	Sous-Total				4 330 \$
5,0	Machinerie				
	Camion 10 Roues	heure	15	130,00 \$	1 950 \$
	Camionnette	heure	9	17,00 \$	153 \$
	Rouleau Hamm H7 (code 2066)	heure	1	127,00 \$	127 \$
	Excavatrice hydraulique 290 LC (code 1318)	heure	15	207,00 \$	3 105 \$
	Sous-total				5 335 \$
6,0	Main-d'œuvre				
	Contremaître avec voiture	heure	8	92,00 \$	736 \$
	Arpenteur	heure	8	110,00 \$	880 \$
	Ouvrier	heure	45	67,00 \$	3 015 \$
	Sous-total				4 631 \$
	SOUS-TOTAL				27 709 \$
	Imprévu (10 %)				2 770 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				2 770 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 658 \$
	Frais de financement (6 %)				2 093 \$
	TOTAL				37 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 31 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1219

Annexe «5»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2023

Ruelle Pinder/Mgr Latulipe (entre Wolfe et Fortin) | Aqueduc égout (AQ142) (PRIMEAU)

Numéro de projet : TE22-091

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
1,0	Frais généraux					
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$	
	Organisation de chantier	forfait	1	47 500 \$	47 500 \$	
	Assurance et cautionnements	forfait	1	6 500 \$	6 500 \$	
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500 \$	1 500 \$	
	Sous-total				57 500 \$	
2,0	Aqueduc					
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 150 mm, en ruelle, isolée urecon	m.lin.	142	575 \$	81 650 \$	
	Vanne de réseau isolée diamètre 150 mm	unité	2	4 500 \$	9 000 \$	
	Raccordement à l'existant sur conduite de 150 mm	unité	2	2 300 \$	4 600 \$	
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	9	1 900 \$	17 100 \$	
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	6	2 200 \$	13 200 \$	
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection incendie	forfait	1	14 000 \$	14 000 \$	
	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$	
		Sous-total				142 050 \$
	3,0	Égout sanitaire				
Conduite d'égout sanitaire diamètre 300 mm PVC DR-26 IPS		m.lin.	140	520 \$	72 800 \$	
Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm		unité	2	5 600 \$	11 200 \$	
Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28		unité	15	1 600 \$	24 000 \$	
Raccord à l'existant		unité	2	2 400 \$	4 800 \$	
Nettoyage et essais des conduites d'égout		forfait	1	1 000 \$	1 000 \$	
		Sous-total				113 800 \$
4,0	Égout pluvial					
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 incluant raccord sur regard existant	unité	1	9 000 \$	9 000 \$	
	Sous-total				9 000 \$	
5,0	Voirie					
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m ²	m.ca.	208	75 \$	15 600 \$	
	MG-200, 300 mm d'épais	m.ca.	774	17 \$	13 468 \$	
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	774	19 \$	14 706 \$	
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	774	3 \$	2 322 \$	
	Trottoir 1.5 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	12	350 \$	4 200 \$	
	Réfection des terrains	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$	
	Soutènement poteau HQ	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$	
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$	
		Sous-total				90 296 \$
6,0	Provisions					
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62 \$	620 \$	
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$	
	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$	
	Excavation 1re classe					
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$	
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$	
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	60	300 \$	18 000 \$	
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	50	160 \$	8 000 \$	
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.cu.	50	30 \$	1 500 \$	
	Sous-total				34 770 \$	
	COÛTS DIRECTS				447 416 \$	
	Imprévus (10 %)				44 700 \$	
	Ingénierie et surveillance (10 %)				44 700 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				26 800 \$	
	Frais de financement (6 %)				33 384 \$	
	TOTAL				597 000 \$	

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 octobre 2022

14.7 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 446 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1044 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1220** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 446 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 446 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1220

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 7 » approuvées en date du 19 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....446 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 446 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 446 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt

temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1220

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

Camionnette fourgon - Service des immeubles | Remplacement du #11-0259

Numéro de projet : AM21-116

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #11-0259 Camion Cube de 12 pieds, incluant pneus d'hiver et girophare	unité	1	80 965 \$	80 965 \$
	Sous-total				80 965 \$
	SOUS-TOTAL				80 965 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 035 \$
	Frais de financement (6 %)				5 500 \$
	TOTAL				90 500 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1220

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

Camionnette - Service des incendies | Remplacement du #13-7018

Numéro de projet : AM21-123

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #13-7018 Camionnette ¾ tonne, 4x4 avec cabine d'équipe. Feux de signalisation pour véhicule d'urgence et pneus d'hiver sur roues inclus.	unité	1	61 900 \$	61 900 \$
	Sous-total				61 900 \$
	SOUS-TOTAL				61 900 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 100 \$
	Frais de financement (6 %)				3 900 \$
	TOTAL				68 900 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1220

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

Tracteur à jardin - Service des parcs | Remplacement du #02-6901

Numéro de projet : AM23-070

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #02-6901 Tracteur John Deere X590 ou équivalent à pelouse retractable avec équipements souffleur à neige et balai.	unité	1	22 500 \$	22 500 \$
	Sous-total				22 500 \$
	SOUS-TOTAL				22 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 122 \$
	Frais de financement (6 %)				1 417 \$
	TOTAL				25 100 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1220

Annexe «4»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

Camionnette - Atelier mécanique | Achat

Numéro de projet : AM23-073

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement d'un véhicule (fourgonnette) cédé au service des immeubles				
	Camionnette 3/4 de tonne cabine allongée, 4x4 incluant pneus d'hiver et girophare	unité	1	62 000 \$	62 000 \$
	Cabine de type Fibrobec Diablo 8 pieds ou équivalent	unité	1	3 800 \$	3 800 \$
	Sous-total				65 800 \$
	SOUS-TOTAL				65 800 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 267 \$
	Frais de financement (6 %)				3 933 \$
	TOTAL				73 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 19 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1220

Annexe «5»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

VUS électrique 4 x 4 AWD - Service des infractions | Ajout

Numéro de projet : AM23-095

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Ajout d'un nouveau véhicule VUS électrique 4x4 (AWD) avec gyrophare, incluant pneus d'hiver montés sur roues.	unité	1	53 350 \$	53 350 \$
	Sous-total				53 350 \$
	SOUS-TOTAL				53 350 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 661 \$
	Frais de financement (6 %)				3 390 \$
	TOTAL				59 400 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1220

Annexe «6»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

Nacelle remorqué 55 pieds - Multi-services | Ajout

Numéro de projet : AM23-097

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Ajout d'un équipement Nacelle articulée remorquable d'une capacité d'élévation de 61 pieds (hauteur) capacité de levage 500lbs mise a niveau automatique, lignes à eau et air au panier	unité	1	71 450 \$	71 450 \$
	Sous-total				71 450 \$
	SOUS-TOTAL				71 450 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 564 \$
	Frais de financement (6 %)				4 487 \$
	TOTAL				79 500 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1220

Annexe «7»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

Véhicule côte à côte avec chenilles - Service des parcs | Ajout

Numéro de projet : AM23-108

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Ajout d'un véhicule John Deer Gator 835M à cabine fermée et monté sur roues avec pneus Terra Hawk avec système de chenilles Kimpex SB72 compatible, une gratte à neige arrière de 60 pouces équipée de plateau de damage, alarme de recule (ou équivalent)	unité	1	44 570 \$	44 570 \$
	Sous-total				44 570 \$
	SOUS-TOTAL				44 570 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 223 \$
	Frais de financement (6 %)				2 807 \$
	TOTAL				49 600 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

14.8 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 2 883 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1045 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1221** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 2 883 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 883 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1221

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 7 » approuvées en date du 19 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....2 883 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 2 883 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 883 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda

pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1221

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2023

Niveleuse - Service des travaux publics | Remplacement du #11-0504

Numéro de projet : AM21-130

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #11-0504 Niveleuse modèle équivalent à JD 872GP 6x6, incluant deux ailes de déneigement, pneuS snow plus, girophare et éclairage standard MTQ	unité	1	671 500 \$	671 500 \$
	Sous-total				671 500 \$
	SOUS-TOTAL				671 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				33 500 \$
	Frais de financement (6 %)				42 700 \$
	TOTAL				747 700 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1221

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2023

Chargeuse sur roues - Service des travaux publics | Remplacement du #13-6801

Numéro de projet : AM22-138

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #13-6801 Chargeur sur roues modèle équivalent Hitachi ZW250, godet standard, fourche type allongé 72 pouces ajustable manuellement, essieu de surcharge redax 9000kg pour souffleur, pneus snow plus, caméra de recul et girophare.	unité	1	371 000 \$	371 000 \$
	Sous-total				371 000 \$
	SOUS-TOTAL				371 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				18 528 \$
	Frais de financement (6 %)				23 372 \$
	TOTAL				412 900 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1221

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

Tracteur - Service des parcs | Remplacement du #14-6817

Numéro de projet : AM23-071

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #14-6817 Tracteur de type agricole équipé d'une transmission hydrostatique, godet, gratte et souffleur avec attache rapide à l'avant, gratte arrière extensible 6-10 pieds, girophare et alarme recul.	unité	1	100 000 \$	100 000 \$
	Sous-total				100 000 \$
	SOUS-TOTAL				100 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 990 \$
	Frais de financement (6 %)				6 310 \$
	TOTAL				111 300 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1221

Annexe «4»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2023

Souffleur à neige - Service des travaux publics | Remplacement du #08-0907

Numéro de projet : AM23-101

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #08-0907 souffleur Larue D55 ou équivalent, attache rapide compatible, contrôle sans fils et filaire, coffre d'outils intégré.	unité	1	254 650 \$	254 650 \$
	Sous-total				254 650 \$
	SOUS-TOTAL				254 650 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				12 705 \$
	Frais de financement (6 %)				16 045 \$
	TOTAL				283 400 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1221

Annexe «5»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2023

Équipement broyeur remorquable - Service des parcs | Ajout

Numéro de projet : AM23-110

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Ajout d'un équipement Broyeur de bois, branche sur roues (remorquable) capacité de déchiquetage de 15 pouces (pour la gestion des résidus de coupe)	unité	1	115 000 \$	115 000 \$
	Sous-total				115 000 \$
	SOUS-TOTAL				115 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				5 755 \$
	Frais de financement (6 %)				7 245 \$
	TOTAL				128 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1221

Annexe «7»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2023

Camion auto-pompe - Service des incendies | Remplacement du 231VIN222 R-131

Numéro de projet : AM21-121

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement 231VIN222 R-131				
	Camion type incendie 10 roues auto-pompe, capacité de 1500 gallons	unité	1	850 000 \$	850 000 \$
	Sous-total				850 000 \$
	SOUS-TOTAL				850 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				42 394 \$
	Frais de financement (6 %)				53 606 \$
	TOTAL				946 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 19 octobre 2022

14.9 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 2 301 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1046 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu

que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1222** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la réfection du champ d'épuration du Centre des loisirs (quartier de Bellecombe) et du bureau municipal (quartier de Cloutier), la mise aux normes (phase 2) du Golf Noranda, le remplacement de la toiture de la Caserne 01, la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène du Théâtre du cuivre, le changement du système de chauffage du Centre de musique en sol mineur, la rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie du Théâtre du cuivre, la relocalisation de personnel et travaux de la phase 2 de l'édifice Guy-Carle et le remplacement d'unités de déshumidification de l'aréna Jacques-Laperrière pour un montant de 2 301 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 301 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1222

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la réfection du champ d'épuration du Centre des loisirs (quartier de Bellecombe) et du bureau municipal (quartier de Cloutier), la mise aux normes (phase 2) du Golf Noranda, le remplacement de la toiture de la Caserne 01, la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène du Théâtre du cuivre, le changement du système de chauffage du Centre de musique en sol mineur, la rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie du Théâtre du cuivre, la relocalisation de personnel et travaux de la phase 2 de l'édifice Guy-Carle et le remplacement d'unités de déshumidification de l'aréna Jacques-Laperrière ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 9 » approuvées en date du 20 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 301 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 301 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 301 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1222

Annexe «6»

IMMEUBLES 2023

Centre de musique en sol mineur | Changement du système de chauffage

Numéro de projet : IM23-021

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Système de chauffage actuel				
	Démantèlement du système de chauffage actuel	forfait	1	13 000 \$	13 000 \$
	Sous-total				13 000 \$
2,0	Radiateurs électriques				
	Installation de radiateurs électriques	forfait	1	30 000 \$	30 000 \$
	Sous-total				30 000 \$
3,0	Électricité				
	Installation d'une nouvelle entrée électrique	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	Sous-total				9 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				52 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				5 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 850 \$
	Frais de financement (6 %)				3 600 \$
	TOTAL				63 600 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1222

Annexe «7»

IMMEUBLES 2023

Théâtre du Cuivre | Rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie

Numéro de projet : IM23-024

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Rénovation Fermer l'espace d'accès entre les deux portes d'entrée permettant les transactions sans entrer dans le théâtre. Enlever la fausse devanture de comptoir. Rendre ergonomique le comptoir du côté des employés. Ajouter un coin de travail. Maximiser de façon pratique et esthétique l'espace où se situe le petit muret qui sépare le coin verrière (endroit visible entièrement par le public). Arracher le tapis pour l'uniformiser avec le reste des bureaux (en vinyle).	forfait	1	31 000 \$	31 000 \$
	Sous-total				31 000 \$
2,0	Accessibilité universelle Nouveau design de la billetterie pour que son comptoir de service soit accessible aux personnes en fauteuil roulant ou aux personnes de petite taille.	forfait	1	10 300 \$	10 300 \$
	Sous-total				10 300 \$
RÉNOVATION FONCTIONNELLE					
	COÛTS DIRECTS				41 300 \$
	Services professionnels				4 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				4 130 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 460 \$
	Frais de financement (6 %)				3 110 \$
	TOTAL				55 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1222

Annexe «8»

IMMEUBLES 2023

Édifice Guy-Carle | Relocalisation d'un service et travaux Phase 2

Numéro de projet : IM23-061

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Nouveaux bureaux Aménagement de nouveaux bureaux pour la direction de la vie active, culturelle et communautaire	forfait	1	26 000 \$	26 000 \$
	Sous-total				26 000 \$
2,0	Électricité Travaux électriques et contrôle	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				25 000 \$
3,0	Mûrs et fenêtres Achat et installation	forfait	1	7 200 \$	7 200 \$
	Sous-total				7 200 \$
RÉNOVATION FONCTIONNELLE					
	COÛTS DIRECTS				58 200 \$
	Services professionnels				3 115 \$
	Contingence de construction (10 %)				5 820 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 345 \$
	Frais de financement (6 %)				4 220 \$
	TOTAL				74 700 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 20 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1222

Annexe «9»

IMMEUBLES 2023

Aréna Jacques-Laperrrière | Remplacement d'unités de déshumidification

Numéro de projet : DS23-054

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat des unités Unités de déshumidification	forfait	2	21 500 \$	43 000 \$
	Sous-total				43 000 \$
2,0	Démantèlement et installation Avec conduits de ventilation	forfait	1	18 050 \$	18 050 \$
	Sous-total				18 050 \$
3,0	Travaux électrique Branchement électrique 600 volts	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				20 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				81 050 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 044 \$
	Frais de financement (6 %)				5 106 \$
	TOTAL				90 200 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 octobre 2022

14.10 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux au service des parcs pour un montant de 1 298 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1047 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu

que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1223** décrétant divers travaux, soit la réfection majeure de l'amphithéâtre plein air à la Presqu'île au parc Trémoy, le remplacement d'une patinoire (secteur Lac-Dufault), le remplacement des infrastructures des parcs 2020-2023, le terrain multisport et le bâtiment de service au parc St-Luc, l'installation d'une clôture au terrain de baseball (quartier de Bellecombe), la construction d'une patinoire avec bandes (quartier de Beaudry) pour un montant de 1 298 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 298 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1223

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit la réfection majeure de l'amphithéâtre plein air à la Presqu'île au parc Trémoy, le remplacement d'une patinoire (secteur Lac-Dufault), le remplacement des infrastructures des parcs 2020-2023, le terrain multisport et le bâtiment de service au parc St-Luc, l'installation d'une clôture au terrain de baseball (quartier de Bellecombe), la construction d'une patinoire avec bandes (quartier de Beaudry) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 6 » approuvées en date du 3 novembre 2022 par M. Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 1 298 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 298 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 298 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1223

Annexe « 1 »

Nom du projet : PARC TRÉMOY AMPHITHÉÂTRE PLEIN AIR - PRESQU'ÎLE - RÉFECTION MAJEURE

Numéro de projet : LO19-062

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Construction (forfaitaire)				137 200 \$
2,0	Honoraires professionnels				13 900 \$
	Sous-total				151 100 \$
3,0	Contingences (10%)				15 110 \$
4,0	Taxes au nette (4.9875%)				8 290 \$
	Sous-total				174 500 \$
	Frais de financement (6 %)				10 500 \$
	TOTAL				185 000 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau,
Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1223

Annexe «2»

Nom du projet : Lac-Dufault - Remplacement d'une patinoire (Plan directeur)

Numéro de projet : LO20-123

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Semelle et muret de béton				34 925 \$
	Bandes de bois et HDPE				52 923 \$
	Terrassement et pavage				62 792 \$
	Machinerie				39 500 \$
	Éclairage				19 858 \$
	Sous-total				209 998 \$
2,0	Contingences (10%)				21 000 \$
3,0	Taxes au nette (4.9875%)				11 521 \$
	Sous-total				242 519 \$
4,0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				1 400 \$
	Sous-total				243 919 \$
	Frais de financement (6 %)				14 481 \$
	TOTAL				258 400 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau,
Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1223

Annexe « 3 »

Nom du projet : REMPLACEMENT INFRASTRUCTURES DE PARCS 2020-2023

Numéro de projet : LO20-134

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Parc Sabin-Thibault 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				10 500 \$
2,0	Parc Cotnoir 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				10 500 \$
3,0	Parc quartier rural 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				10 500 \$
4,0	Aménagement 3 aires de jeu : matériels, béton, sable et végétaux				31 200 \$
	Sous-total				62 700 \$
5,0	Contingences				3 021 \$
6,0	Taxes au nette (4.9875%)				3 279 \$
	Sous-total				69 000 \$
	Frais de financement (6 %)				4 200 \$
	TOTAL				73 200 \$

Préparé par :

 Olivier Thibodeau,
 Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1223

Annexe «4 »

Nom du projet : PARC ST-LUC - TERRAIN MULTISPORT, BÂTIMENT DE SERVICE

Numéro de projet : LO20-193

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Fourniture abri préfabriqué				286 200 \$
2,0	Services civils				30 000 \$
3,0	Terrassement				5 000 \$
4,0	Fondation de béton				40 000 \$
	Sous-total				361 200 \$
5,0	Contingences (10 %)				36 120 \$
6,0	Honoraires professionnels (5%)				19 866 \$
	Sous-total				417 186 \$
7,0	Taxes au nette (4.9875%)				20 807 \$
	Sous-total				437 993 \$
8,0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				2 500 \$
	Sous-total				440 493 \$
	Frais de financement (6 %)				26 507 \$
	TOTAL				467 000 \$

Préparé par :

 Olivier Thibodeau,
 Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1223

Annexe «5»

Nom du projet : BELLECOMBE - INSTALLATION CLÔTURE TERRAIN BASEBALL

Numéro de projet : LO21-141

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Clôture complète (forfaitaire)				50 000 \$
	Sous-total				50 000 \$
2,0	Taxes au nette (4.9875%)				2 494 \$
	Sous-total				52 494 \$
3,0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				400 \$
	Sous-total				52 894 \$
	Frais de financement (6 %)				3 106 \$
	TOTAL				56 000 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau,
Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1223

Annexe « 6 »

Nom du projet : BEAUDRY - CONSTRUCTION PATINOIRE AVEC BANDES

Numéro de projet : LO23-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Semelle et muret de béton				34 925 \$
	Bandes de bois et HDPE				52 923 \$
	Terrassement et pavage				62 792 \$
	Machinerie				39 500 \$
	Éclairage				19 858 \$
	Sous-total				209 998 \$
2,0	Contingences (10%)				21 000 \$
3,0	Taxes au nette (4.9875%)				11 521 \$
	Sous-total				242 519 \$
4,0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				1 400 \$
	Sous-total				243 919 \$
	Frais de financement (6 %)				14 481 \$
	TOTAL				258 400 \$

Préparé par :

 Olivier Thibodeau,
 Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

14.11 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2021-1173 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 450 000 \$ concernant divers travaux d'aqueduc et d'égouts*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2021-1173 visant notamment la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans la 15^e Rue (de boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (à l'est de la 15^e Rue);

ATTENDU QU'après révision du projet, des coûts additionnels sont à prévoir selon les aménagements proposés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1048 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1224** modifiant le règlement N° 2021-1173 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 450 000 \$ concernant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue) remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1224

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2021-1173 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire - PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue) pour un montant de 4 260 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 4 260 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire - PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 2 » approuvées en date du 2 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques et à l'annexe « 3 » approuvée en date du 3 novembre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 4 260 000 \$.

- ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 260 000 \$ pour les fins du présent règlement.*
- ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 260 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*
- ARTICLE 6** L'annexe 3 du règlement N° 2021-1173 au montant de 2 372 000 \$ est remplacée par celle datée du 3 novembre 2022 au montant de 2 822 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1224

Augmentation du règlement 2021-1173

Annexe «3»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2021

15e Rue (Rideau à Gatineau) et Laval (Est de la 15e Rue) | Aqueduc égout (AQ179)

Numéro de projet : TP20-143

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	8 500 \$	8 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	155 000 \$	155 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	32 000 \$	32 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Sous-total				203 500 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	179	235 \$	42 065 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	4	3 250 \$	13 000 \$
	Poteau d'incendie complet. incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	2	13 500 \$	27 000 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	2	2 150 \$	4 300 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm	unité	3	3 500 \$	10 500 \$
	conduit PVC DR-18 vanne d'arrêt principale 100 mm	unité	1	5 500 \$	5 500 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	22 500 \$	22 500 \$
	Sous-total				124 865 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	160	520 \$	83 200 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	3	6 600 \$	19 800 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	3	2 200 \$	6 600 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28 (SQI)	unité	1	3 000 \$	3 000 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	2	2 400 \$	4 800 \$
	Sous-total				117 400 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	155	350 \$	54 250 \$
	Conduite d'égout pluvial diamètre 450 mm PVC DR-35	m.lin.	150	400 \$	60 000 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	5	5 500 \$	27 500 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	12	4 700 \$	56 400 \$
	Sous-total				198 150 \$
5,0	Voirie				
	Pavage GB-20, 80 mm couche de base	m.ca.	5800	40 \$	232 000 \$
	Pavage ESG-10, 50 mm couche de surface	m.ca.	5800	25 \$	145 000 \$
	Pavage ESG-14, 75 mm couche unique	m.ca.	504	40 \$	20 160 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres"	unité	20	360 \$	7 200 \$
	MG-20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	6545	17 \$	113 883 \$
	MG-112, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	6545	25 \$	163 625 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14, 50 mm	m.ca.	6545	5 \$	30 107 \$
	Isolant polystyrène expansé, 50 mm	m.ca.	6545	24 \$	157 080 \$
	Drain de voirie 150 mm avec membrane	m.lin.	820	22 \$	18 040 \$
	Écran antiracines	unité	61	275 \$	16 775 \$
	Arbres	unité	30	295 \$	8 850 \$
	Trottoir 1.8 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	800	340 \$	272 000 \$
	Avancées de trottoir, incluant 300 mm MG-20 et membrane géotextile	m.ca.	110	280 \$	30 800 \$
	Bordure de béton	m.lin.	1180	105 \$	123 900 \$
	Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	1250	19 \$	23 750 \$
	Déplacement des boîtes postales et aménagement de pavés unis	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Accès temporaire du 180 boulevard Rideau incluant arasement du trottoir	forfait	1	8 500 \$	8 500 \$
	Replacer poteaux (lampadaire.etc) (débranchement/branchement électrique exclus).	unité	12	1 200 \$	14 400 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	global	1	30 000 \$	30 000 \$
	Sous-total				1 419 070 \$

6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62 \$	620 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilisation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$
	mobilisation et démobilisation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	120	160 \$	19 200 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	200	120 \$	24 000 \$
	Sous-total				50 470 \$
	COÛTS DIRECTS				2 113 455 \$
	Imprévus (10 %)				211 346 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				211 346 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				126 490 \$
	Frais de financement (6 %)				159 364 \$
	Total				2 822 000 \$
	Règlement 2021-1173, Annexe 3				2 372 000 \$
	AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2021-1173				450 000 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 novembre 2022

14.12 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 329 000 \$ concernant des travaux de voirie 2021*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 14 décembre 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2020-1118 visant notamment la mise à niveau et la synchronisation des feux de circulation à l'intersection du boulevard Rideau et de la 15^e Rue;

ATTENDU qu'après révision du projet, des travaux plus importants que prévus sont nécessaires à cette intersection;

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1049 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1225** modifiant le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 329 000 \$

concernant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (intersection boulevard Rideau et 15^e Rue) remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1225

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2020-1118 décrétant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15^e Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (rue Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9^e Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin - RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain - RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), la construction du trottoir de l'avenue Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) (TAPU) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 4 549 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et un emprunt au montant de 4 399 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15^e Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (rue Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9^e Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin - RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain - RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), la construction du trottoir de l'avenue Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) (TAPU) et la réfection de la rue Lafortune ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 3 novembre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et aux annexes « 2 » à « 16 » approuvées en date des 23 et 29 octobre 2020, 2, 10 et 11 novembre 2020 ainsi que le 2 décembre 2020 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 4 549 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 549 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est

autorisé à emprunter une somme de 4 399 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques établi par le règlement N° 2015-837.

ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement N° 2020-1118 au montant de 100 000 \$ est remplacée par celle datée du 3 novembre 2022 au montant de 429 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1225
AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2020-1118**

Annexe «1»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Feux de circulation | Intersection boulevard Rideau et 15e Rue

Numéro de projet : TE21-101

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	39 550 \$	39 550 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				59 550 \$
2,0	Système de feux de circulation et voie de virage				
	Retrait et disposition des feux de circulation et des massifs existants, réparation des trottoirs et pavage	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Démolition et disposition du terre-plein central, nouveau-terre-plein de 0.3 m sur 50 m de longueur et pavage manuel 100 mm	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Massif de fondation	unité	4	4 800 \$	19 200 \$
	Coussin de support MG-20 300 mm pour massif et remblais compactés jusqu'au terrain fini	unité	4	1 200 \$	4 800 \$
	Fût de 4.5 m pour feux de circulation, aluminium	unité	1	3 200 \$	3 200 \$
	Fût de 5.5 m pour feux de circulation, aluminium	unité	3	3 500 \$	10 500 \$
	Potence de 4.0 m à rayon, aluminium	unité	7	2 200 \$	15 400 \$
	Caisson de service électrique, aluminium	unité	4	2 400 \$	9 600 \$
	Détecteur lumineux pour piétons	unité	4	750 \$	3 000 \$
	Unité de feux pour piétons à décompte numérique et console, V-2P-D	unité	4	2 300 \$	9 200 \$
	Unité feux de circulation horizontale, lanternes à DEL 300 mm, 5 sections	unité	7	3 300 \$	23 100 \$
	Coffret de distribution et de contrôle pour feux de circulation NEMA TS2, 16 relais, contrôleur Cobalt, GPS type STS-22 et	unité	1	32 000 \$	32 000 \$
	Système de détection non-intrusif de type radar (2	forfait	1	18 000 \$	18 000 \$
	Système de préemption	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Système de communication - Modem cellulaire, Ethernet Switch, Layer 3 Switch, Pare-Feu	forfait	1	13 500 \$	13 500 \$
	Formation technique, guides et manuels	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Excavation et remblayage de tranchées électriques, 900 mm de profondeur, structure de chaussée et pavage manuel - *Travaux de nuit ou fin de semaine*	m.lin.	90	320 \$	28 800 \$
	Gaine PVC DR-17 diamètre 200 mm	m.lin.	90	50 \$	4 500 \$
	Conduit rigide en PVC diamètre 53 mm	m.lin.	100	20 \$	2 000 \$
	Câble d'alimentation (Câble 3 conducteurs #6, RWU-90)	m.lin.	20	80 \$	1 600 \$
	Câble de distribution et contrôle pour signaux lumineux (Câble multiconducteurs IMSA 19-1, 35#16 et 1#10)	m.lin.	135	50 \$	6 750 \$
	Câble pour bouton poussoir (3#16)	m.lin.	100	25 \$	2 500 \$
	Câble pour système de détection non-intrusif	m.lin.	100	25 \$	2 500 \$
	Câble pour continuité de masse calibre 6 AWG, RWU-90 (XLPE) couleur vert	m.lin.	140	6 \$	840 \$
	Panneau d'indication I-395-2	unité	3	250 \$	750 \$
	Alimentation électrique souterraine et M.A.L.T. des unités de feux de circulation, Alimentation 120/240 V Distribution 120 V	global	1	5 000 \$	5 000 \$
	Vérifications électrotechniques et mise en service des feux	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Sous-total				261 740 \$
	COÛTS DIRECTS				321 290 \$
	Imprévus (10 %)				32 129 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				32 129 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				19 229 \$
	Frais de financement (6 %)				24 223 \$
	Total				429 000 \$
	Moins Règlement 2020-1118 - Annexe 1				100 000 \$
	AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2020-1118				329 000 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 novembre 2022

14.13 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 593 000 \$ concernant le remplacement des bandes de l'aréna Glencore*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2021-1168 afin de notamment prévoir le remplacement des bandes de la patinoire à l'aréna Glencore;

ATTENDU QUE le projet a toutefois dû être revu considérant les exigences de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec (LHJMQ) pour les patinoires accueillant les équipes faisant partie de cette ligue;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda réalisera les travaux selon les exigences de la LHJMQ dans la mesure où une aide financière est octroyée, mais que les sommes nécessaires doivent néanmoins être disponibles pour la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1050 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2022-1226** modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 593 000 \$ concernant le remplacement des bandes de l'aréna Glencore pour répondre aux exigences de la Ligue de hockey junior majeur du Québec remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1226

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2021-1168 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Clérycy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est et la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) pour un montant de 2 760 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 760 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète divers travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Clérycy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est et la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » et aux annexes « 3 » à « 19 » approuvées en date des 2 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques ainsi qu'à l'annexe « 2 » approuvée en date du 2 novembre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....2 760 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 760 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 760 000 \$ sur une période de vingt (20) ans

ARTICLE 6 L'annexe 2 du règlement N° 2021-1168 au montant de 656 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 novembre 2022 au montant de 1 249 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1226
Augmentation du règlement 2021-1168**

Annexe «2»

DÉVELOPPEMENT 2023

Aréna Glencore | Remplacement des bandes LHJMQ (contribution)

Numéro de projet : IM21-157

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux de démolition des bandes existantes	forfait	1	8 600 \$	8 600 \$
	Sous-total				8 600 \$
2,0	Préparation de la base de béton Pour accueillir les nouvelles bandes	forfait	1	285 870 \$	285 870 \$
	Sous-total				285 870 \$
3,0	Relocalisation des bancs des joueurs	forfait	1	27 000 \$	27 000 \$
	Sous-total				27 000 \$
4,0	Travaux électriques	forfait	1	7 500 \$	7 500 \$
	Sous-total				7 500 \$
5,0	Travaux de réparation associés	forfait	1	4 300 \$	4 300 \$
	Sous-total				4 300 \$
6,0	Bandes de patinoire avec baies vitrées	forfait	1	168 500 \$	168 500 \$
	Sous-total				168 500 \$
7,0	Normalisation des bandes de patinoire et baies vitrées selon les normes LHJMQ	forfait	1	531 410 \$	531 410 \$
	Sous-total				531 410 \$
	RÉNOVATION FONCTIONNELLE				
	N.B. Lié au projet IM21-157 (remplacement des bandes LHJMQ)				
	COÛTS DIRECTS				1 033 180 \$
				Services professionnels	38 520 \$
				Contingence de construction	50 176 \$
				Taxes nettes (4,9875 %)	55 954 \$
				Frais de financement (6 %)	71 170 \$
				SOUS-TOTAL	1 249 000 \$
				Moins règlement 2021-1168	656 000 \$
				TOTAL DU NOUVEL EMPRUNT	593 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 2 novembre 2022

14.14 **Projet de règlement sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le 13 mai 2019, la Ville a adopté le règlement N° 2019-1033 concernant la Politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE depuis son adoption en 2019, le règlement a fait l'objet de plusieurs modifications;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir certaines dispositions afin de notamment modifier les seuils d'appel d'offres publics, ainsi que les seuils d'autorisation des dépenses;

ATTENDU QU'afin de faciliter la lecture du règlement, il y a lieu d'adopter un nouveau « Règlement sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1051 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1227** intitulé « Règlement sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle » abrogeant le règlement N° 2019-1033 et ses amendements, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1227

OBJECTIFS ET CADRE JURIDIQUE

Ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Conformément à cette disposition, ce règlement doit prévoir au minimum sept (7) types de mesures, soit :

1. des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ([chapitre T-11.011](#)) et du Code de déontologie des lobbyistes ([chapitre T-11.011, r. 2](#)) adopté en vertu de cette loi;
3. des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
5. des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement doit également prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ne s'applique pas à ces contrats.

1. Principes généraux

Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la municipalité. Cependant, à moins de dispositions contraires de la Loi ou du présent règlement, il ne s'applique pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la municipalité.

2. Définition

Le principal objectif est d'assurer aux contribuables que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens et de services, de quelque nature que ce soit ou de quelque importance financière que ce soit, le sont selon des règles précises conformes aux principes d'une saine administration tout en favorisant l'intégration des notions du développement durable.

Dans le respect des lois qui régissent la Ville de Rouyn-Noranda et par cette politique, le Conseil municipal fixe les règles de conduite en matière d'approvisionnement de biens et services et de gestion contractuelle. Il compte fournir au personnel du service des acquisitions et des autres services municipaux les objectifs, les responsabilités, les principes et les procédures leur permettant d'agir en cette matière en respectant les meilleurs intérêts de la Ville.

Elle vise à encourager la participation des fournisseurs locaux aux demandes de prix de la Ville tout en assurant une saine compétitivité du marché local et à démontrer l'intérêt de la Ville à favoriser les retombées économiques locales, et ce, dans le respect des lois qui la gouverne.

3. Références

Documents de travail :

- *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c.C-19;
- *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c.C-65.1

4. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement N° 2019-1033 et ses amendements.

ADOPTÉE

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS	105
PARTIE 1 – POLITIQUE D’APPROVISIONNEMENT.....	106
1 Objectifs, responsabilités et principes	106
1.1 Objectifs généraux de la politique d’approvisionnement.....	106
1.2 Objectifs spécifiques.....	106
1.3 Responsabilités	107
1.3.1 Responsabilités générales du service des acquisitions	107
1.3.2 Responsabilités spécifiques du service des acquisitions	107
1.4 Principes	107
1.4.1 Loi sur les cités et villes	107
1.4.2 Intérêts de la Ville	108
1.4.3 La qualité.....	108
1.4.4 Le requérant.....	108
1.4.5 Le fournisseur (entrepreneur)	108
1.4.5.1 Fournisseur québécois.....	108
1.4.5.2 Biens et services québécois.....	109
1.4.6 Le fournisseur local.....	109
1.4.7 La communication avec le fournisseur	109
1.4.8 Sélection du fournisseur	109
1.4.9 Les normes et procédures d’approvisionnement.....	109
1.4.10 Exceptions à la procédure d’approvisionnement.....	110
1.4.11 La recherche de prix	110
1.4.12 Pouvoir d’autoriser des dépenses	110
1.4.13 Autorisations de dépenses.....	111
1.4.14 Disponibilité et solde budgétaire	112
1.4.15 Justification du besoin.....	112
1.4.15.1 Achats québécois	112
1.4.16 Achats locaux.....	113
1.4.17 Interprétation.....	114
1.4.18 Signature des contrats	114
1.4.19 Commerce équitable.....	114
1.4.20 Achats durables	114
2 Procédures d’approvisionnement.....	114
3 Processus d’approvisionnement.....	114
3.1 Généralités	114
3.2 Biens et services, autres que services professionnels.....	115
3.2.1 Généralités.....	115
3.2.2 Les étapes du processus d’approvisionnement	115
3.2.3 Requête informatisée.....	115
3.2.4 Acquisition de biens et services d’une valeur de moins de 1 000 \$.....	115
3.2.5 Acquisition de biens et services d’une valeur de 1 000 \$ au seuil d’appel d’offres public	116
3.2.5.1 Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique faite par le service des acquisitions	116
3.2.5.2 Appel d’offres sur invitation ou appel d’offres public.....	116
3.2.6 Acquisition de biens et services d’une valeur supérieure au seuil d’appel d’offres public (LCV, art. 573 et suivants)	117
3.3 Services professionnels.....	117
3.3.1 Généralités.....	117
3.3.2 Services professionnels d’une valeur inférieure au seuil d’appel d’offres public.....	118
3.3.2.1 Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique faite par le service des acquisitions	118
3.3.2.2 Appel d’offres sur invitation ou appel d’offres public.....	118
3.3.3 Services professionnels d’une valeur supérieure au seuil d’appel d’offres public (LCV, art 573 et suivants).....	119
3.4 Contrat en cas de force majeure	120
3.5 Fractionnement des contrats	120

3.6 Appel d'offres préparé par une firme de consultants.....	120
4 Gestion des inventaires	120
PARTIE 2 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE	121
1 Préambule	121
2 Application.....	121
2.1 Type de contrats visés.....	121
2.2 Personne en charge de contrôler son application	121
2.3 Contrôle effectué par le maire	121
2.4 Portée de la politique	121
2.4.1 Portée à l'égard de la Ville.....	121
2.4.2 Portée à l'égard des mandataires, consultants, entrepreneurs ou fournisseurs	122
2.4.3 Portée à l'égard des soumissionnaires.....	122
3 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres	122
3.1 Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption.....	122
3.2 Confidentialité et discrétion	122
3.3 Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Ville dans le cadre du processus d'appel d'offres	122
4 Mesures visant à assurer le respect de la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> et du Code de déontologie des lobbyistes.....	122
4.1 Conservation de l'information relative à une communication d'influence.....	122
4.2 Déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la Ville	123
5 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption	123
5.1 Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection.....	123
5.2 Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil, comité de sélection	123
6 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts	123
6.1 Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux	123
6.2 Déclaration d'intérêts du soumissionnaire.....	123
6.3 Défaut de produire une déclaration	124
7 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte	124
7.1 Loyauté.....	124
7.2 Choix des soumissionnaires invités.....	124
7.3 Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres	124
7.4 Nomination d'un secrétaire.....	124
7.5 Déclaration des membres et du secrétaire de comité	124
8 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.....	125
8.1 Démarches d'autorisation d'une modification.....	125
8.2 Exception au processus décisionnel	125
8.3 Gestion des dépassements de coûts	125

9 Règles de passation des contrats de gré à gré et mesures pour assurer la rotation d'éventuels cocontractants	125
10 Clauses de préférence	125
10.1 Achats québécois	125
10.2 Achats locaux	126
10.3 Achats durables	126
11 Sanctions	126
11.1 Sanctions pour le dirigeant ou l'employé.....	126
11.2 Sanctions pour le mandataire, consultant, entrepreneur ou fournisseur.....	126
11.3 Sanctions pour le soumissionnaire.....	126
11.4 Sanctions pour un membre du Conseil municipal	126
11.5 Sanctions pour un membre du comité de sélection	127



DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS

Dans le présent document, les mots et expressions suivants ont la signification ci-après mentionnée.

« Achat »

Toute fourniture d'un bien ou d'un service requis dans le cours normal des opérations de la Ville.

« Appel d'offres »

Processus d'acquisition ou de vente publique ou par voie d'invitation écrite qui sollicite auprès des fournisseurs ou acheteurs des propositions écrites de prix pour des biens ou services et qui ne peuvent être octroyés que par un tel processus en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, suivant des conditions définies à l'intérieur de documents prévus à cette fin. Il vise à faire jouer le jeu de la libre concurrence et à obtenir un meilleur rapport qualité/prix pour les biens et services acquis par la Ville.

« Bon de commande »

Document confirmant à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service à exécuter selon les conditions négociées.

« Communication d'influence »

Communication pouvant être effectuée par quiconque auprès d'un membre du Conseil, d'un dirigeant de la Ville ou encore d'un employé dans le but d'influencer la prise d'une décision en sa faveur ou en faveur d'un soumissionnaire.

« Conseil municipal »

Le Conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda.

« Contrat »

Dans un contexte d'appel d'offres (voir également « Appel d'offres »), l'ensemble des documents utilisés dans ce processus et composé notamment de l'avis au soumissionnaire, du devis d'appel d'offres et de ses addendas, de la soumission du fournisseur, de la présente politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle et de la résolution du Conseil municipal octroyant le contrat.

Dans un contexte de contrat octroyé de gré à gré (voir également « Contrat de gré à gré »), une entente écrite décrivant les termes et conditions liant la Ville avec un fournisseur relativement à l'achat, à la location ou à la vente d'un bien ou d'un service duquel découle une obligation de nature monétaire. Un contrat peut notamment prendre la forme d'un bon de commande.

« Contrat de gré à gré »

Un contrat d'une valeur inférieure à 100 000 \$ conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence ou pouvant être conclu sans qu'il soit obligatoire de procéder à un appel d'offres en vertu d'une exception prévue dans la *Loi sur les cités et villes*.

« Dépassement de coût »

Tout coût supplémentaire au coût initial du contrat soumis par un soumissionnaire, un adjudicataire ou un fournisseur.

« Directeur de division, chef de service, coordonnateur, etc. »

Le titulaire d'un poste mentionné à l'organigramme de la Ville ou du poste équivalent mentionné aux amendements de cet organigramme.

« Fournisseur ou entrepreneur »

Toute personne physique ou morale qui est en mesure d'offrir des biens et des services répondant aux exigences et aux besoins exprimés par la Ville.

« Loi »

Loi sur les cités et villes (LCV) et ses amendements ainsi que toutes autres lois ou règlements adoptés par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

« Responsable budgétaire »

Signifie un employé responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée et comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne.

« SEAO »

Le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) est un site Internet approuvé par le gouvernement du Québec qui sert à la publication des appels d'offres et des contrats municipaux octroyés.

« Service des acquisitions »

Personne ou service désigné par le Conseil municipal pour procéder aux achats de la Ville.

« Seuil d'appel d'offres public »

Montant, ajusté périodiquement par règlement ministériel, obligeant la tenue d'un appel d'offres public. À titre de référence, au 7 octobre 2022, ce seuil est de 121 200 \$.

« Soumission »

Offre reçue d'un soumissionnaire à la suite d'un appel d'offres.

« Soumissionnaire »

Personne ou entreprise qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

« Titulaire d'une charge publique »

Sont titulaires d'une charge publique, les maires, les conseillers municipaux ainsi que les membres du personnel des villes et des organismes visés aux articles 18 et 19 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3).

« Ville »

La Ville de Rouyn-Noranda.

PARTIE 1 – POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT**1 Objectifs, responsabilités et principes****1.1 Objectifs généraux de la politique d'approvisionnement**

Le principal objectif est d'assurer aux contribuables que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens et de services, de quelque nature que ce soit ou de quelque importance financière que ce soit, le sont selon des règles précises conformes aux principes d'une saine administration tout en favorisant l'intégration des notions du développement durable.

Dans le respect des lois qui régissent la Ville de Rouyn-Noranda et par cette politique, le Conseil municipal fixe les règles de conduite en matière d'approvisionnement de biens et services et de gestion contractuelle. Il compte fournir au personnel du service des acquisitions et des autres services municipaux les objectifs, les responsabilités, les principes et les procédures leur permettant d'agir en cette matière en respectant les meilleurs intérêts de la Ville.

Elle vise à encourager la participation des fournisseurs locaux aux demandes de prix de la Ville tout en assurant une saine compétitivité du marché local et à démontrer l'intérêt de la Ville à favoriser les retombées économiques locales, et ce, dans le respect des lois qui la gouverne.

1.2 Objectifs spécifiques

- Favoriser la centralisation des achats en les confiant à des personnes qualifiées et dûment mandatées;
- Confirmer les principes, responsabilités et procédures en matière d'approvisionnement, permettant à la Ville d'acquérir biens et services aux meilleures conditions possibles (prix, qualité, service, délai, etc.);
- Uniformiser le processus d'approvisionnement par l'instauration de mécanismes efficaces et souples favorisant les interventions normales et celles dites urgentes;
- S'assurer d'un contrôle sur la nature, la qualité, la quantité, les coûts en fonction des besoins des requérants et des budgets disponibles;
- Favoriser un usage rationnel des ressources matérielles et financières de la Ville;

- Réduire le nombre des intervenants autorisés ou non en matière d'acquisition de biens et services afin d'améliorer la planification, la rentabilité et le respect de la présente politique.

1.3 Responsabilités

Le service des acquisitions est mandaté pour appliquer la politique de la Ville en matière d'approvisionnement. Ce mandat entraîne les responsabilités générales et spécifiques décrites ci-après.

1.3.1 Responsabilités générales du service des acquisitions

- Effectuer l'acquisition, par achat ou par location, de biens meubles, immeubles ainsi que l'acquisition de services conformément aux politiques, normes et procédures établies;
- Effectuer la gestion du matériel conservé en inventaire et l'affectation au budget des services requérants lorsqu'il est utilisé;
- Procéder à la disposition de surplus de matériel de façon efficace et responsable eu égard à la nature et l'usage du matériel à vendre;
- Fournir le soutien administratif et l'assistance aux requérants municipaux dans leurs projets et sphères d'activité pour tout ce qui concerne les approvisionnements en biens et services;
- Utiliser, au besoin, des devis techniques permettant d'éliminer toutes ambiguïtés et d'obtenir la qualité requise à des prix compétitifs;
- Représenter la Ville dans ses relations avec les fournisseurs tout en les informant des politiques et procédures de la Ville en matière d'approvisionnement;
- Rechercher toute information sur les produits et services permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix.
- Évaluer les procédures d'approvisionnement en soumettant à son supérieur hiérarchique toutes les recommandations qui visent à améliorer la fonction approvisionnement de la Ville.

1.3.2 Responsabilités spécifiques du service des acquisitions

- Traiter les requêtes, les demandes de prix, les appels d'offres sur invitation et les appels d'offres publics en regard des budgets d'opérations et d'immobilisations adoptés par le Conseil municipal. À cet égard, le service des acquisitions doit constamment être à la recherche d'une optimisation des ressources financières et matérielles.
- Obligation de publier et de vendre les documents d'appels d'offres et d'inscrire les résultats de ces derniers sur le site Internet du système électronique d'appels d'offres publics (SEAO) : www.seao.ca.
- S'assurer de l'existence d'un hyperlien sur le site Internet de la Ville conduisant à la liste des contrats publiée sur le site Internet du SEAO.
- Rédiger et acheminer une recommandation à la direction des services administratifs pour présentation au Conseil municipal en vue de l'adjudication, par ce dernier, des contrats de services professionnels de 25 000 \$ et plus (toutes taxes incluses) et des contrats de biens et services de 50 000 \$ et plus (toutes taxes incluses).
- Effectuer le suivi auprès des soumissionnaires et fournisseurs (émission des bons de commandes, rédaction des lettres de résultats d'appel d'offres, etc.).
- Soutenir et participer au processus des mesures d'urgence de la Ville.

1.4 Principes

1.4.1 Loi sur les cités et villes

La présente politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle se veut en accord avec les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Advenant divergence entre les dispositions de la présente politique et les dispositions de la loi, cette dernière prévaut.

En vertu des articles 573.3.3.2 et 573.3.3.3 de la LCV, la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) s'applique à tout contrat d'une municipalité pour l'exécution de travaux, tout contrat d'assurance, tout contrat d'approvisionnement ou tout contrat pour la fourniture de services, compte tenu des adaptations nécessaires.

1.4.2 Intérêts de la Ville

Par « intérêts de la Ville », on comprend l'acquisition de biens ou services au prix le plus avantageux en tenant compte de la qualité, des délais de livraison, des quantités requises et des dispositions légales applicables.

La politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle s'appuie sur des principes d'équité, de transparence, d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté.

1.4.3 La qualité

La nature et l'usage que l'on entend faire des biens et services déterminent la qualité exigée. Celle-ci est établie par le service requérant en collaboration avec le service des acquisitions compte tenu des budgets disponibles.

Une description détaillée des besoins est requise au préalable afin d'établir les normes favorisant la compétition et la vérification de la qualité.

1.4.4 Le requérant

Se définit comme étant une personne faisant partie de l'un des services de la Ville de Rouyn-Noranda. Elle est responsable de la description spécifique et précise de son besoin et elle a la responsabilité de faire des recherches sur les besoins et de disposer des budgets et autorisations appropriés.

Le requérant est une personne à qui est déléguée l'autorité pour initier la démarche en matière d'approvisionnement.

Il maintient un inventaire des contrats qui lui sont attribués conséquemment aux appels d'offres et est responsable du suivi du calendrier avec l'aide du service des acquisitions.

En tout temps, le requérant doit se conformer aux procédures établies et à la présente politique.

1.4.5 Le fournisseur (entrepreneur)

Le fournisseur doit être en mesure de fournir les biens et services qui rencontrent les spécifications demandées, être responsable de ce produit, être en mesure de fournir rapidement les pièces et le service d'entretien et de livrer à la date requise les quantités demandées. Il exerce son commerce sur une base permanente, jouit d'une bonne réputation, possède l'expérience, la main-d'œuvre, l'outillage et les moyens de production et de distribution nécessaires, lorsque requis.

Le fournisseur qui ne répond pas à ces exigences n'est pas invité à présenter une soumission dans le cadre des procédures d'appels d'offres sur invitation.

1.4.5.1 Fournisseur québécois

Personne physique ou morale ayant un établissement d'affaires dans un bâtiment utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ainsi que pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou techniques sur le territoire de la province de Québec. En d'autres termes, il s'agit d'une entreprise ayant pignon sur rue. Il ne peut s'agir d'un site pour dépôt ou un service de courtage.

1.4.5.2 Biens et services québécois

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait à partir d'un établissement situé au Québec.

1.4.6 Le fournisseur local

Personne physique ou morale ayant un établissement d'affaires dans un bâtiment utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ainsi que pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou techniques sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda. En d'autres termes, il s'agit d'une entreprise ayant pignon sur rue. Il ne peut s'agir d'un site pour dépôt ou un service de courtage.

1.4.7 La communication avec le fournisseur

Les requérants peuvent obtenir des informations spécifiques en ce qui a trait aux produits ou aux services auprès des fournisseurs. Toutefois, toute communication ayant pour effet de modifier les conditions administratives ou économiques d'une demande de soumissions, d'un appel d'offres, d'un bon de commande ou d'un contrat, doit obligatoirement passer par le service des acquisitions.

Pour les projets d'envergure, s'il y a lieu, le service des acquisitions et le requérant participent ensemble aux rencontres avec les fournisseurs.

1.4.8 Sélection du fournisseur

Le requérant peut suggérer un ou des fournisseurs potentiels. Toutefois, le service des acquisitions a l'entière responsabilité d'agir en cette matière, que ce soit pour :

- Le choix du fournisseur;
- la recherche et la mise à jour des fournisseurs potentiels;
- les communications avec le fournisseur ayant une incidence sur les prix et conditions du marché;
- l'application des modalités d'achats locaux lorsque permis par la loi.

1.4.9 Les normes et procédures d'approvisionnement

L'énoncé des objectifs et responsabilités conduit à l'énumération des normes et procédures d'approvisionnement.

Elles s'appliquent aux mécanismes d'achats suivants :

- Requête;
- Requête inventaire;
- Demande de soumissions;
- Bon de commande;
- Appel d'offres sur invitation;
- Appel d'offres public;
- Enregistrement de factures;
- Petite caisse;
- Demande d'émission de chèque.

La tenue de statistiques nécessite l'enregistrement de dépenses à partir d'une requête ou d'un bon de commande. Il est de la responsabilité de chacun des services conjointement avec le service des acquisitions de tenir de telles statistiques.

Les procédures d'approvisionnement débutent par l'une ou l'autre des interventions suivantes : une requête via le système d'information corporatif ou la production d'un devis technique pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation ou public selon les valeurs monétaires associées au projet.

1.4.10 Exceptions à la procédure d'approvisionnement

Certaines dispositions légales de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré sans avoir à respecter les procédures d'approvisionnement établies. Le processus d'autorisation doit cependant être respecté et les autorisations doivent être obtenues avant que l'achat ne soit effectué.

La liste ci-dessous indique les dispositions légales prévues par la *Loi sur les cités et villes* qui permettent à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré :

- Renouvellement d'un contrat d'assurance (LCV, art. 573.1.2);
- Situation d'urgence (LCV, art. 573.2);
- Contrat de services rendus par un dentiste, un infirmier, un médecin, un médecin-vétérinaire ou un pharmacien (LCV, art. 573.3 al. 2);
- Contrat de services nécessaires dans le cadre d'un recours devant les tribunaux (LCV, art. 573.3 par. 1° et 573.1)
- Contrat relatif à des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée conclu avec son propriétaire ou son exploitant (LCV, art. 573.3 par. 10)
- Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif (LCV, art. 573.3 par. 2.1)
- Tarif fixé ou approuvé par le gouvernement ou un de ses ministres (LCV, art. 573.3 par. 2)
- Contrat conclu avec un organisme public (LCV, art. 573.3 par. 2)
- Possibilité de démontrer qu'il s'agit d'une situation de fournisseur unique (LCV, art. 573.3 par. 2)
- Contrat de services de camionnage en vrac (LCV, art. 573.3 par. 3)
- Contrat de fourniture de biens ou de services liés au domaine artistique ou culturel (LCV, art. 573.3 par. 4)
- Contrat de fourniture d'espaces médias (LCV, art. 573.3 par. 5)
- Contrat particulier relatif à l'utilisation de logiciels et de progiciels (LCV, art. 573.3 par. 6)
- Contrat relatif à des conduites conclu avec leur propriétaire ou avec une entreprise d'utilité publique (LCV, art. 573.3 par. 7)
- Contrat conclu avec un fournisseur en situation de monopole dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz (LCV, art. 573.3 par. 8)
- Contrat relatif à l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être fait par le fabricant (LCV, art. 573.3 par. 9)
- Autorisation du ministre (LCV, art. 573.3.1 et 573 par. 8)
- Bien meuble ou tout service procuré auprès du Centre de services partagés du Québec (LCV, art. 573.3.2)
- Contrat conclu avec le concepteur des plans et devis pour la modification de ceux-ci (LCV, art. 573).

Cette liste, sans être exhaustive, illustre la nature des achats pouvant être soustraite aux procédures d'approvisionnement. Toutes les exclusions pouvant être mentionnées à la *Loi sur les cités et villes* et ses amendements sont automatiquement incluses à la liste ci-dessus.

1.4.11 La recherche de prix

Sans omettre les dispositions prévues aux articles 573 et autres de la *Loi sur les cités et villes*, le service des acquisitions s'oblige à une recherche de prix aussi souvent qu'il lui semble nécessaire ou qu'il lui est possible de le faire.

L'addition de fournisseurs établis à l'extérieur de la Ville est souhaitable dans la mesure où elle favorise l'atteinte des objectifs de la présente politique.

1.4.12 Pouvoir d'autoriser des dépenses

En application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut, par résolution, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Ville.

Ce pouvoir est exercé au moment où, en vertu de la présente politique, un bon de commande est autorisé.

1.4.13 Autorisations de dépenses

Les autorisations ci-après mentionnées sont nécessaires de la part des responsables des postes budgétaires qui leur sont assignés, et ce, pour les catégories d'achats suivantes :

Achat jusqu'à 999,99 \$

- Tous les cadres pour les postes budgétaires dont ils ont la responsabilité.

Achat de 1 000 \$ à 4 999,99 \$

- Coordonnateur des services de proximité et développement rural;
- Inspecteur municipal et chef de l'émission des permis;
- Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles;
- Adjoint administratif à la direction générale;
- Coordonnateur aux ressources humaines;
- Coordonnateur culturel;
- Coordonnateur en loisir et sport;
- Coordonnateur de projets;
- Coordonnateur de la flotte de véhicules;
- Coordonnateur des travaux publics.

Achat de 5 000 \$ à 9 999,99 \$

- Chef des travaux publics;
- Directeur de la sécurité incendie;
- Chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire;
- Chef des parcs et équipements;
- Chef de la culture;
- Chef des sports et loisirs;
- Chef des acquisitions;
- Chef des immeubles;
- Chef de l'ingénierie;
- Chef de l'aménagement du territoire;
- Chef de l'évaluation et de la taxation;
- Contremaître de la foresterie;
- Directeur du développement économique;
- Coordonnateur à la vie communautaire et adjoint au directeur;
- Chef des services communautaires et de proximité;
- Chef comptable et assistant-trésorier;
- Chef des technologies de l'information;
- Directeur des communications.

Achat de services professionnels de 10 000 \$ à 24 999,99 \$ et de biens et services de 10 000 \$ à 49 999,99 \$

- Directeur général;
- Directeur des travaux publics et services techniques;
- Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Directeur des ressources humaines;
- Trésorier et directeur des services administratifs;
- Directeur de la vie active, culturelle et communautaire;
- Greffier et directeur du greffe et contentieux;
- Directeur de la sécurité publique;
- Directeur du développement et des relations avec le milieu;
- Directeur de l'aéroport.

Achat de services professionnels de 25 000 \$ et plus et de biens et services de 50 000 \$ et plus

- Conseil municipal par résolution.
- En sus de ces autorisations, les acquisitions suivantes demandent des autorisations supplémentaires :
 - Informatique (équipement, logiciel, programmation); doit être approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
 - Téléphones cellulaires : doit être approuvé par le directeur de division et conforme au système approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
 - Ameublement et équipement de bureau de plus de 1 000 \$; doit être approuvé par le directeur de division.
 - Imprimerie (tout ce qui est produit par un imprimeur); doit être approuvée par le service des acquisitions.
- Cours de formation :
 - Syndiqués : doit être approuvé par le directeur des ressources humaines.
 - Non-syndiqués : doit être approuvé par le directeur de division avec copie conforme au directeur des ressources humaines.

1.4.14 Disponibilité et solde budgétaire

La disponibilité budgétaire est une responsabilité du directeur de division et/ou du responsable du poste budgétaire. En approuvant le bon de commande via le système d'information corporatif, ou en déléguant son autorité à son représentant, il confirme que le poste budgétaire concerné présente le solde nécessaire. Dans le cas contraire, pour quelque raison que ce soit, il doit entreprendre les démarches appropriées pour obtenir les fonds nécessaires.

1.4.15 Justification du besoin

Le service des acquisitions a l'autorité de demander la justification et le bien-fondé de toute requête. Il peut aussi retourner au requérant une requête incomplète ou lui demander des précisions.

Le service des acquisitions peut recommander au requérant une alternative différente, voir plus avantageuse dans l'esprit des meilleurs intérêts de la Ville.

Tout litige en cette matière sera référé et traité par le trésorier.

1.4.15.1 Achats québécois

Objectifs

- 1) Démontrer la volonté de la Ville de soutenir l'économie québécoise dans un contexte de pandémie de la COVID-19.
- 2) Encourager la participation des fournisseurs québécois aux demandes de prix de la Ville ainsi que le recours aux biens et services québécois dans ses acquisitions, tout en assurant un processus de mise en concurrence respectant les paramètres la présente politique.

Application

- 1) Achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public

Dans le cadre d'un achat inférieur au seuil d'appel d'offres public, la Ville s'engage à favoriser les fournisseurs québécois, ainsi que les biens et les services québécois qui sont en mesure de répondre aux exigences recherchées (qualité des biens ou des services, délai de livraison, etc.).

2) Achats supérieurs au seuil d'appel d'offres public

Pour les achats supérieurs au seuil d'appel d'offres public assujettis à la *Loi sur les cités et villes*, le service des acquisitions a l'obligation de procéder par voie d'appel d'offres public et ne peut restreindre l'appel d'offres aux fournisseurs québécois, ou encore le recours aux biens et services québécois.

Préférence

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur québécois n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur hors-Québec;
- 10 % de plus que le meilleur prix soumis pour des biens ou services qui ne sont pas originaires du Québec.

Période d'application

Conformément à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, le présent article intitulé « Achats québécois » est en vigueur jusqu'au 25 juin 2024.

1.4.16 Achats locaux

Objectifs

- 1) Encourager la participation des fournisseurs locaux aux demandes de prix de la Ville tout en assurant une saine compétitivité du marché local.
- 2) Démontrer l'intérêt de la Ville à favoriser les retombées économiques locales.

Application

1) Achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public

Dans le cadre d'un achat inférieur au seuil d'appel d'offres public, toute demande de soumission pour des biens ou des services dont un ou plus d'un fournisseur local est en mesure de répondre aux exigences de la ville (qualité des biens ou des services, délai de livraison, etc.) pourra être adressée à ce ou ces fournisseurs locaux.

2) Achats supérieurs au seuil d'appel d'offres public

Pour les achats supérieurs au seuil d'appel d'offres public assujettis à la *Loi sur les cités et villes*, le service des acquisitions a l'obligation de procéder par voie d'appel d'offres public et ne peut restreindre l'appel d'offres aux fournisseurs locaux.

Préférence

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 49 999,99 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats entre 50 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public.

1.4.17 Interprétation

Aucune disposition de la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle ne peut être interprétée à l'encontre des exigences prévues à la *Loi sur les cités et villes*, exigences qui doivent avoir préséance en matière d'adjudication de contrats.

En cas de doute, la demande doit être référée au trésorier, qui, s'il le juge à propos, soumettra le dossier au service du greffe et contentieux.

1.4.18 Signature des contrats

Généralement, l'ensemble des documents d'appel d'offres accompagnés de la soumission retenue et de la résolution du conseil municipal constituent le contrat liant juridiquement les parties. Lorsque la signature d'un document contractuel additionnel est nécessaire, il sera signé par le directeur de Division ou du service concerné ou par le maire et le greffier, le tout tel que déterminé dans la résolution du conseil municipal octroyant le contrat. Il sera également loisible au conseil municipal de désigner par voie de résolution tout autre signataire.

1.4.19 Commerce équitable

Lorsque possible, la Ville s'engage à promouvoir le commerce équitable auprès de la population, des commerçants, des organismes ainsi qu'à l'intérieur de ses instances.

1.4.20 Achats durables

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville peut octroyer un contrat à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 5 000 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats entre 5 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public.

2 Procédures d'approvisionnement

L'approvisionnement de la Ville en biens et services peut s'opérer en empruntant différents mécanismes. La nature du bien ou du service et la valeur monétaire sont deux (2) critères qui définissent le cheminement à suivre. Exceptionnellement, l'urgence de la situation justifiant l'achat peut être un élément qui vient influencer le processus.

La requête dûment complétée et acheminée par le système d'information corporatif au service des acquisitions, ou le dépôt d'un devis technique pour le lancement d'un appel d'offres, est le point de départ « opérationnel » conduisant à l'obtention d'un bien ou d'un service.

Aucune requête ni aucune commande ne peut être subdivisée dans le but de la soustraire aux autorisations ou aux procédures d'approvisionnement appropriées.

Aucun contrat d'approvisionnement ne pourra être octroyé à une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et sur les mesures de surveillance et d'accompagnement (RENA).

3 Processus d'approvisionnement

3.1 Généralités

Les soumissions ne peuvent être demandées et les contrats ne peuvent être accordés que sur des bases à prix forfaitaire ou unitaire. Le prix considéré par la Ville comprend le montant

total, toutes taxes incluses, payé par la Ville (avant toute déduction ou remboursement qui pourrait être obtenu, le cas échéant, par la Ville). Notez qu'un tirage au sort sera effectué en cas d'égalité entre deux (2) soumissionnaires afin de déterminer l'adjudicataire d'un contrat.

3.2 Biens et services, autres que services professionnels

3.2.1 Généralités

Le service requérant est tenu de fournir par écrit au service responsable des acquisitions toutes les informations techniques, incluant les plans ou cahiers des charges, décrivant la marchandise ou le service à acquérir. Ces informations servent à la préparation des documents d'appels d'offres qui seront transmis aux fournisseurs potentiels par le service des acquisitions ou par le SEAO le cas échéant. Un délai raisonnable doit être accordé pour la réalisation complète du processus d'approvisionnement.

3.2.2 Les étapes du processus d'approvisionnement

- 1) Requête informatisée pour tous les achats de 1 000 \$ et plus et pour tous les achats de moins de 1 000 \$ traités par le service des acquisitions;
- 2) Demande de soumissions/Appel d'offres;
- 3) Analyse des soumissions/Adjudication;
- 4) Rédaction du bon de commande/Contrat.

3.2.3 Requête informatisée

Lorsque le requérant a bien défini son besoin, qu'il en a fait une description technique sous forme de devis, avec plan ou croquis lorsque nécessaire, et qu'il a obtenu les budgets et autorisations nécessaires, il achemine une requête par le système d'information corporatif au service des acquisitions ou il dépose un devis technique pour le lancement d'un appel d'offres.

3.2.4 Acquisition de biens et services d'une valeur de moins de 1 000 \$

Fait par le requérant :

- Doit s'assurer si le bien (ou un équivalent) est disponible en inventaire à la Ville.
- Effectue la demande de soumissions par téléphone, télécopieur ou courrier électronique.
- Pour des achats de moins de 1 000 \$, le requérant invite le fournisseur qui, traditionnellement, offre les meilleures conditions. Toutefois, lorsque la situation le permet, il est recommandé au requérant d'obtenir des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.
- L'adjudication auprès du fournisseur est faite directement par le requérant.

Fait par le service des acquisitions lorsqu'il est sollicité :

- Effectue la demande de soumissions par téléphone, télécopieur ou courrier électronique;
- Pour des achats de moins de 1 000 \$, lorsque le service des acquisitions est sollicité, il invite le fournisseur qui, traditionnellement, offre les meilleures conditions. Toutefois, s'il le juge à propos et que la situation le permet, le service des acquisitions obtiendra des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions suite à l'obtention des approbations nécessaires;
- L'adjudication auprès du fournisseur est faite par le service des acquisitions.

3.2.5 Acquisition de biens et services d'une valeur de 1 000 \$ au seuil d'appel d'offres public

Pour les achats d'une valeur entre 1 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public, le service des acquisitions peut procéder selon l'une des trois façons de faire suivantes selon la nature de la dépense :

- Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique;
- Appel d'offres sur invitation;
- Appel d'offres public.

3.2.5.1 Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique faite par le service des acquisitions

Le service des acquisitions invite au minimum un (1) fournisseur par voie de demandes écrites. Toutefois, s'il le juge à propos et que la situation le permet, le service des acquisitions obtiendra des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.

En ce qui concerne les achats de gré à gré, par souci d'équité et de transparence, le Service des acquisitions favorise un système d'alternance parmi les fournisseurs en mesure d'offrir les biens et services répondant aux exigences de la Ville. Cette alternance ne doit cependant pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Lorsque la dépense est de moins de 50 000 \$:

- Adjudication faite par le Service des acquisitions.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions suite à l'approbation par le service requérant.

Lorsque la dépense est de 50 000 \$ et plus :

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au service du greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

3.2.5.2 Appel d'offres sur invitation ou appel d'offres public

Le Service des acquisitions invite au moins deux (2) fournisseurs par voie d'appel d'offres écrit. À défaut de connaître deux (2) fournisseurs, on devra avoir recours au processus d'appel d'offres public. Il est également possible, à la demande du service requérant ou pour toute autre raison valable, que l'on opte volontairement pour un appel d'offres public. Dans un tel cas, les dispositions de l'article 3.2.6 s'appliquent.

Le Service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates, heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres. Les noms des soumissionnaires et leur prix respectif doivent y être déclarés à haute voix.

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au Service du greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le Service des acquisitions.

3.2.6 Acquisition de biens et services d'une valeur supérieure au seuil d'appel d'offres public (LCV, art. 573 et suivants)

Le Service des acquisitions doit procéder par appel d'offres public publié sur le site Internet du SEAO et annoncé dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville. Les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* s'appliquent.

Le délai demandé pour la réception des soumissions ne peut être inférieur au minimum prévu par la loi en fonction du type de contrats et du montant de la dépense.

L'appel d'offres peut prévoir que seuls les soumissionnaires ayant un établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la Ville seront considérés.

Le service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates, heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres. Les noms des soumissionnaires et leur prix respectif doivent y être déclarés à haute voix.

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au service du Greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

Le Conseil municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, ou celle ayant remporté le tirage au sort en cas d'égalité.

Toute plainte formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique sera traitée selon les termes de la procédure établie par la Ville (Annexe IV).

Tel que prévu à l'article 573.3.3.3 de la LCV, une entreprise qui souhaite conclure avec la Ville de Rouyn-Noranda tout contrat comportant une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit détenir au moment de la soumission et tout au long de l'exécution du contrat une autorisation de l'Autorité des marchés publics et être inscrit au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter.

Ce montant peut varier selon la catégorie de contrat.

En date du 7 octobre 2022, le seuil provincial est fixé à :

- 5 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de travaux de construction ou de partenariat public-privé;
- 1 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de services conclus à la suite d'un appel d'offres ou attribué de gré à gré.

3.3 Services professionnels

3.3.1 Généralités

On entend par services professionnels, les services rendus dans le cadre des professions qui apparaissent à la liste du Code des professions publiée par l'Office des professions du Québec.

Le service requérant est tenu de fournir par écrit au service des acquisitions, une description complète des services à acquérir ainsi que toute information ou toute

documentation technique complémentaire. Ces informations servent à la préparation des documents d'appels d'offres qui seront transmis aux fournisseurs potentiels par le service des acquisitions ou par le SEAO.

3.3.2 Services professionnels d'une valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public

Pour les services professionnels d'une valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public, le service des acquisitions peut procéder selon l'une des trois (3) façons de faire suivantes selon la nature de la dépense :

- Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique;
- Appel d'offres sur invitation;
- Appel d'offres public.

3.3.2.1 Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique faite par le service des acquisitions

Le service des acquisitions invite au minimum un (1) fournisseur par voie de demandes écrites. Toutefois, s'il le juge à propos et que la situation le permet, le service des acquisitions obtiendra des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.

En ce qui concerne les contrats de gré à gré, par souci d'équité et de transparence, le Service des acquisitions favorise un système d'alternance parmi les fournisseurs en mesure d'offrir les services répondant aux exigences de la Ville. Cette alternance ne doit cependant pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Lorsque la dépense est de moins de 25 000 \$:

- Adjudication faite par le service des acquisitions.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions suite à l'approbation par le service requérant.

Lorsque la dépense est de 25 000 \$ et plus :

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au service du Greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

3.3.2.2 Appel d'offres sur invitation ou appel d'offres public

Le service des acquisitions invite au moins deux (2) fournisseurs par voie d'appel d'offres écrit. À défaut de connaître deux (2) fournisseurs, on devra avoir recours au processus d'appel d'offres public. Il est également possible, à la demande du service requérant ou pour toute autre raison valable, que l'on opte volontairement pour un appel d'offres public. Dans un tel cas, les dispositions de l'article 3.3.3 s'appliquent.

Pour les appels d'offres visant des services professionnels, le conseil municipal doit autoriser l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres. Ce système prévoit, entre autres, l'utilisation d'un certain nombre de critères d'évaluation, le nombre maximum de points disponibles pour chaque critère d'évaluation, la formation d'un comité pour l'évaluation des soumissions, le rôle et la fonction de chacun des membres du comité et le mode de mise en concurrence utilisé (mode à deux (2) enveloppes [qualité/prix] ou la grille de pondération incluant un critère pour le prix).

En plus des exigences du mandat, le devis d'appel d'offres doit indiquer les critères d'évaluation qui seront utilisés pour l'évaluation des offres, de même que l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformes, la façon dont ce système sera appliqué et les exigences qui y sont rattachées.

Le service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates, heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres.

- Suite à l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, le Service des acquisitions rédige une recommandation qu'il transmet au trésorier avec copie conforme au Service du greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

Le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et, en cas d'égalité, à celle dont le prix est le plus bas. S'il y a également égalité au niveau des prix soumis, le contrat sera accordé par tirage au sort.

3.3.3 Services professionnels d'une valeur supérieure au seuil d'appel d'offres public (LCV, art 573 et suivants)

Le service des acquisitions doit obligatoirement procéder par appel d'offres public annoncé dans un journal local et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Le délai demandé pour la réception des soumissions ne peut être inférieur au minimum prévu par la loi en fonction du type de contrats et du montant de la dépense.

Le Conseil municipal doit autoriser l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres. Ce système prévoit, entre autres, l'utilisation d'un certain nombre de critères d'évaluation, le nombre maximum de points disponibles pour chaque critère d'évaluation, la formation d'un comité pour l'évaluation des soumissions, le rôle et la fonction de chacun des membres du comité et le mode de mise en concurrence utilisé (mode à deux (2) enveloppes [qualité/prix] ou la grille de pondération incluant un critère pour le prix).

En plus des exigences du mandat, le devis d'appel d'offres doit indiquer les critères d'évaluation qui seront utilisés pour l'évaluation des offres, de même que l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformes, la façon dont ce système sera appliqué et les exigences qui y sont rattachées.

Le Service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates, heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres.

- Suite à l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, le Service des acquisitions rédige une recommandation qu'il transmet au trésorier avec copie conforme au service du greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

Le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et, en cas d'égalité, à celle dont le prix est le plus bas. S'il y a également égalité au niveau des prix soumis, le contrat sera accordé par tirage au sort.

Tel que prévu à l'article 573.3.3.3 de la LCV, une entreprise qui souhaite conclure avec la Ville de Rouyn-Noranda tout contrat comportant une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit détenir au moment de la soumission et tout au long de l'exécution du contrat une autorisation de l'Autorité des marchés publics et être inscrit au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter.

Ce montant peut varier selon la catégorie de contrat.

En date du 7 octobre 2022, le seuil provincial est fixé à :

- 5 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de travaux de construction ou de partenariat public-privé;
- 1 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de services conclus à la suite d'un appel d'offres ou attribué de gré à gré.

3.4 Contrat en cas de force majeure

Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le maire doit faire un rapport motivé au Conseil dès la première séance qui suit.

3.5 Fractionnement des contrats

La Ville n'a recours à la division d'un contrat en plusieurs contrats en semblables matières que dans la mesure permise par la loi, soit dans les cas où cette division est justifiée par des motifs de saine administration.

3.6 Appel d'offres préparé par une firme de consultants

Lorsque le requérant est assisté par un consultant et qu'il s'agit d'un appel d'offres dont les plans et devis sont préparés par le consultant (exemple : services professionnels tels qu'ingénieurs, architectes, etc.), le service des acquisitions exige du requérant qu'il lui soumette au préalable les clauses et conditions administratives afin qu'elles soient conformes aux exigences de la Ville en matière de procédures et d'échéanciers. Le consultant devra également se conformer aux exigences de la présente politique et de la *Loi sur les cités et villes*. Le consultant, dans certains cas, peut être responsable d'assister à l'ouverture des soumissions, de faire les recommandations au Conseil et de s'occuper de la surveillance des travaux.

4 Gestion des inventaires

Le service des acquisitions a la responsabilité de gérer les inventaires de la Ville. Pour ce faire, il assurera l'opération de l'entrepôt afin de fournir le matériel aux services requérants selon la quantité et la qualité voulue, au moment voulu, et ce, au moindre coût. Pour ce faire, il doit :

➤ Développer et maintenir une approche de service

Établir un mode de prestation de service adapté aux besoins de la clientèle en tenant compte des besoins opérationnels. Supporter les demandeurs dans l'identification du besoin tout en favorisant une normalisation du matériel.

➤ Réduire au minimum les coûts liés à la gestion du matériel

Gérer d'une façon efficace le matériel en inventaire par l'utilisation de techniques appropriées de réapprovisionnement, par une optimisation de la rotation des inventaires et l'utilisation de techniques de contrôle, d'opération et de manutention adaptées et modernes.

➤ Maintenir un système adéquat sur tous les biens en inventaire

Assurer l'application de procédures rigoureuses et efficaces pour ce qui est des contrôles à la réception, à l'entreposage et à la distribution du matériel de la Ville.

➤ Fournir l'information juste aux autres systèmes d'information de la Ville

Alimenter adéquatement les systèmes de grand livre et d'achat par des informations précises.

Disposer des surplus de biens de la Ville de façon efficace en respectant les principes de développement durable et les dispositions de la loi.

PARTIE 2 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

1 Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) (ou de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C-27.1), la présente politique de gestion contractuelle vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Ville par la mise en application des mesures suivantes :

- mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- mesures à l'égard des contrats de gré à gré et mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

2 Application

2.1 Type de contrats visés

La présente politique est applicable à tout contrat conclu par la Ville, y compris les contrats octroyés de gré à gré ou par appel d'offres, sans égard au coût prévu pour leur exécution.

Cependant, à moins de dispositions contraires de la loi ou de la présente politique, elle ne s'applique pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la Ville.

2.2 Personne en charge de contrôler son application

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique de gestion contractuelle. En son absence, ses responsabilités en la matière sont déléguées au directeur général adjoint.

2.3 Contrôle effectué par le maire

Toute personne peut soumettre au maire toute situation portée à sa connaissance et laissant entendre une problématique quant à l'application de la présente politique afin que ce dernier exerce son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle prévu à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire doit alors poser les gestes appropriés pour s'assurer que la présente politique est conformément appliquée.

2.4 Portée de la politique

2.4.1 Portée à l'égard de la Ville

La présente politique lie le Conseil municipal, les membres de celui-ci, les dirigeants et employés de la Ville qui sont tenus, en tout temps, de la considérer dans l'exercice de leurs fonctions. Dans le cas des dirigeants et employés, la présente politique fait partie intégrante du contrat de travail les liant à la Ville.

À défaut par ces derniers de se soumettre à l'application de la présente politique, ils sont passibles des sanctions prévues à l'article 11 de la présente politique.

2.4.2 Portée à l'égard des mandataires, consultants, entrepreneurs ou fournisseurs

Les mandataires, consultants, entrepreneurs ou fournisseurs retenus par la Ville, quel que soit leur mandat, sont tenus de respecter la présente politique dans l'exercice du mandat qui leur est confié, cette politique en faisant partie intégrante.

À défaut par ces derniers de se conformer à celle-ci, ils sont passibles des sanctions prévues à l'article 11.2 de la présente politique.

2.4.3 Portée à l'égard des soumissionnaires

La présente politique fait partie intégrante de tout document d'appel d'offres auquel les soumissionnaires doivent obligatoirement se conformer.

À défaut par ces derniers de se soumettre à la présente politique, ils sont passibles des sanctions prévues à l'article 11.3 de la présente politique.

3 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

3.1 Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption

Tout élu municipal, dirigeant municipal ou employé de la Ville à qui est porté à leur attention une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit la dénoncer à la personne chargée d'appliquer la présente politique ou, si la situation en cause concerne cette personne, au trésorier de la Ville.

3.2 Confidentialité et discrétion

Les membres du conseil, les employés et les dirigeants de la Ville doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus.

Ils doivent ainsi s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

3.3 Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Ville dans le cadre du processus d'appel d'offres

Le cas échéant, tout mandataire ou consultant chargé par la Ville de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

4 Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du Code de déontologie des lobbyistes

4.1 Conservation de l'information relative à une communication d'influence

Les élus et employés municipaux doivent conserver, le cas échéant, sous forme papier ou sous format électronique, tous les documents, tels les agendas, courriels, comptes rendus téléphoniques, lettres, comptes rendus de rencontres, documents de présentation, offre de services, télécopies, etc. relatifs à toute communication d'influence effectuée par une personne

à leur endroit, que cette communication ait été faite ou non en conformité avec la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, le *Code de déontologie des lobbyistes* ou les avis du Commissaire au lobbyisme.

4.2 Déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la Ville

En même temps que le dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration (Annexe I) dans laquelle il affirme si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat pour lequel il soumissionne et si ces activités de lobbyisme l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q. T-11.01), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme.

5 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

5.1 Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la Ville, il doit également déposer une déclaration (Annexe I) dans laquelle il affirme qu'à sa connaissance et à la suite de vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou communiqué avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a pas eu entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant la première des dates suivantes : soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions ou de l'adjudication du contrat.

5.2 Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil, comité de sélection

Il est strictement interdit à un soumissionnaire ou un fournisseur d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant, membre du conseil ou du comité de sélection.

6 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts

6.1 Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux

Dans les jours suivant l'ouverture des soumissions, les employés et dirigeants municipaux associés au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat, doivent remplir et fournir une déclaration (Annexe II) visant à déclarer les liens familiaux, les liens d'affaires et intérêts pécuniaires, seulement s'il en est, qu'ils ont avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eu à préparer ou à gérer.

6.2 Déclaration d'intérêts du soumissionnaire

Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une déclaration (Annexe I) indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés de la Ville.

Il doit également préciser qu'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne, à la préparation du contrat qui lui est octroyé ou à l'octroi du contrat par son vote, et ce, pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat octroyé.

6.3 Défaut de produire une déclaration

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du conseil, dirigeant ou employé de la Ville n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission. La Ville se réserve le droit de prendre toute mesure permise par la loi, si elle juge que le conflit d'intérêts en est un d'une intensité commandant d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

7 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte

7.1 Loyauté

Tout membre du conseil, employé ou dirigeant municipal doit s'abstenir en tout temps de se servir de ses fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.

7.2 Choix des soumissionnaires invités

Le Conseil municipal délègue au chef des acquisitions le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ou dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

7.3 Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le Conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la loi.

7.4 Nomination d'un secrétaire

Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection chargé de l'analyse de certaines soumissions, le chef des acquisitions, ou son représentant autorisé, est nommé à titre de secrétaire du comité de sélection.

7.5 Déclaration des membres et du secrétaire de comité

Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration (Annexe III). Cette déclaration prévoit notamment que les membres du comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité et le secrétaire de comité devront également affirmer qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Ville, qu'ils garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

8 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

8.1 Démarches d'autorisation d'une modification

Pour toute demande de modification au contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite d'ordre de changement indiquant les motifs justifiant cette modification, de même que l'impact sur le coût et l'échéancier de réalisation du contrat. Une copie du document complété et approuvé, sous réserve de l'article 8.2, est alors transmise au Service des acquisitions pour fin de traitement administratif au contrat.

La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le Conseil municipal.

8.2 Exception au processus décisionnel

Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 15 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 25 000 \$, et dans la mesure où le directeur général (ou toute autre personne ayant une délégation de dépenser prévue par règlement) s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit via le document d'ordre de changement présenté en vertu de l'article 8.1.

8.3 Gestion des dépassements de coûts

La même démarche d'autorisation d'un dépassement de coûts et les mêmes exceptions applicables prévues aux articles 8.1 et 8.2 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts du contrat.

9 Règles de passation des contrats de gré à gré et mesures pour assurer la rotation d'éventuels cocontractants

Tout contrat dont la valeur n'excède pas 99 999,99 \$ peut être conclu de gré à gré. Par souci d'équité et de transparence, lorsque possible, la Ville doit favoriser un système d'alternance parmi les fournisseurs en mesure d'offrir les biens et services répondant aux exigences de la Ville. Cette alternance ne doit cependant pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Malgré ce qui précède, lorsque la situation le permet, le Service des acquisitions tentera d'obtenir des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché de même qu'à permettre la participation d'un plus grand nombre d'entreprises au processus d'octroi des contrats.

10 Clauses de préférence

10.1 Achats québécois

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur québécois n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur hors-Québec;
- 10 % de plus que le meilleur prix soumis pour des biens ou services qui ne sont pas originaires du Québec.

Conformément à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, le présent article est en vigueur jusqu'au 25 juin 2024.

10.2 Achats locaux

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 49 999,99 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats de 50 000 \$ au seuil d'appel d'offres public.

10.3 Achats durables

La Ville peut octroyer un contrat à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 5 000 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats entre 5 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public

11 Sanctions

11.1 Sanctions pour le dirigeant ou l'employé

Les obligations imposées par la présente politique font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Ville à un dirigeant ou un employé. Toute contravention à la présente politique est donc passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par le dirigeant ou l'employé. Une contravention à la présente politique par un dirigeant ou un employé peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un renvoi.

11.2 Sanctions pour le mandataire, consultant, entrepreneur ou fournisseur

Le mandataire, consultant, entrepreneur ou fournisseur qui contrevient à la présente politique ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application de la politique, en outre de toute pénalité, peut se voir résilier unilatéralement son contrat et se voir retirer du fichier de fournisseurs de la Ville constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de cinq (5) ans.

11.3 Sanctions pour le soumissionnaire

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par la présente politique ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application de la politique peut voir sa soumission rejetée si le manquement reproché est d'une gravité le justifiant, résilier unilatéralement son contrat déjà octroyé et voir son nom retiré du fichier des fournisseurs de la Ville, constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de cinq (5) ans.

11.4 Sanctions pour un membre du Conseil municipal

Tout membre du Conseil municipal qui contrevient à la présente politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

11.5 Sanctions pour un membre du comité de sélection

Tout membre d'un comité de sélection qui contrevient à la présente politique peut voir son nom retiré de la liste des candidats aux comités de sélection et est susceptible de faire face à une poursuite en dommages-intérêts de la part de la Ville dans le cas où sa conduite cause un préjudice à cette dernière.



ANNEXE I**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à la Ville de Rouyn-Noranda pour :

(Nom et numéro du projet de la soumission)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire [ci-après le « soumissionnaire »])

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire :
 - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience;
- 7) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - (a) que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - (b) que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
- 8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7 (a) ou (b), je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - (a) aux prix;
 - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
 - (e) à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7 (b) ci-dessus;
- 9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Ville ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus;

10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7 (b).

11) Je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression induite ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission;

12) Le soumissionnaire déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

(a) Aucune activité de lobbying n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte. Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.

(b) Des activités de lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte. Je déclare que des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du *Code de déontologie des lobbyistes*.

13) Je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

(a) que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville;

(b) que j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la Ville :

Noms	Nature du lien ou l'intérêt
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Nom du soumissionnaire : _____

Nom du signataire autorisé : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE II

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT D'UN EMPLOYÉ
ET D'UN DIRIGEANT DE LA VILLE**

1) je possède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avec les personnes morales, sociétés ou entreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumissionnaire auprès de la Ville dans le cadre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contrat :

(insérer le nom et numéro de l'appel d'offres ou du contrat)

Nom du fournisseur ou soumissionnaire

Nature du lien ou l'intérêt

(Nom du dirigeant ou de l'employé)

(Date)

(Signature du dirigeant ou de l'employé)



ANNEXE III
DÉCLARATION DU MEMBRE DE COMITÉ DE SÉLECTION
ET DU SECRÉTAIRE DE COMITÉ

Je soussigné, _____ membre du comité de sélection ou secrétaire du comité dument nommée à cette charge par le directeur général de la Ville ou par le conseil municipal de la Ville :

Pour :

(Nom et numéro de l'appel d'offres)

en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné, ou en vue d'assister le comité de sélection dans l'exercice des tâches qui lui sont dévolues (dans le cas du secrétaire) :

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique; [pour les membres du comité seulement]
- 3) je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection; [pour les membres du comité seulement]
- 4) je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la Ville et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- 5) je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt.

(Nom, signature et fonction occupée par la personne faisant la déclaration)

ANNEXE IV
PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES
DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) (la Loi), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette Loi et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la ville souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

Article 2 - Objectif de la procédure

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Ville dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

Article 3 - Interprétation

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la ville peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article [573.3.0.0.1 de la LCV].

Responsable désigné : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Article 4 - Application

L'application de la présente procédure concernant les plaintes est confiée à l'adjoint à la direction générale. Cette personne est responsable de recevoir les plaintes, de faire les vérifications et analyser qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

L'application de la présente procédure concernant les manifestations d'intérêt est confiée au directeur des acquisitions.

Article 5 - Plaintes formulées à L'égard d'un processus d'adjudication

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou;
- Prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou;
- Prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Ville.

Avant le dépôt d'une plainte, la personne ou le groupe intéressé doit avoir communiqué au préalable avec le directeur des acquisitions pour dénoncer la situation et ne pas avoir reçu une réponse satisfaisante.

5.3 Motifs au soutien d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : bureaucitoyen@rouyn-noranda.ca.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - Nom;
 - Adresse;
 - Numéro de téléphone;
 - Adresse courriel;
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - Numéro de la demande de soumissions
 - Numéro de référence SEAO
 - Titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminée par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition. Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, la municipalité doit faire mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 505 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, la municipalité reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

Article 6 - Manifestations d'intérêts et plaintes formulées à l'égard d'un processus d'attribution

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : jonathan.asselin@rouyn-noranda.ca

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - Nom;
 - Adresse;
 - Numéro de téléphone;
 - Adresse courriel;
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO;
 - Numéro de contrat;
 - Numéro de référence SEAO;
 - Titre;
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

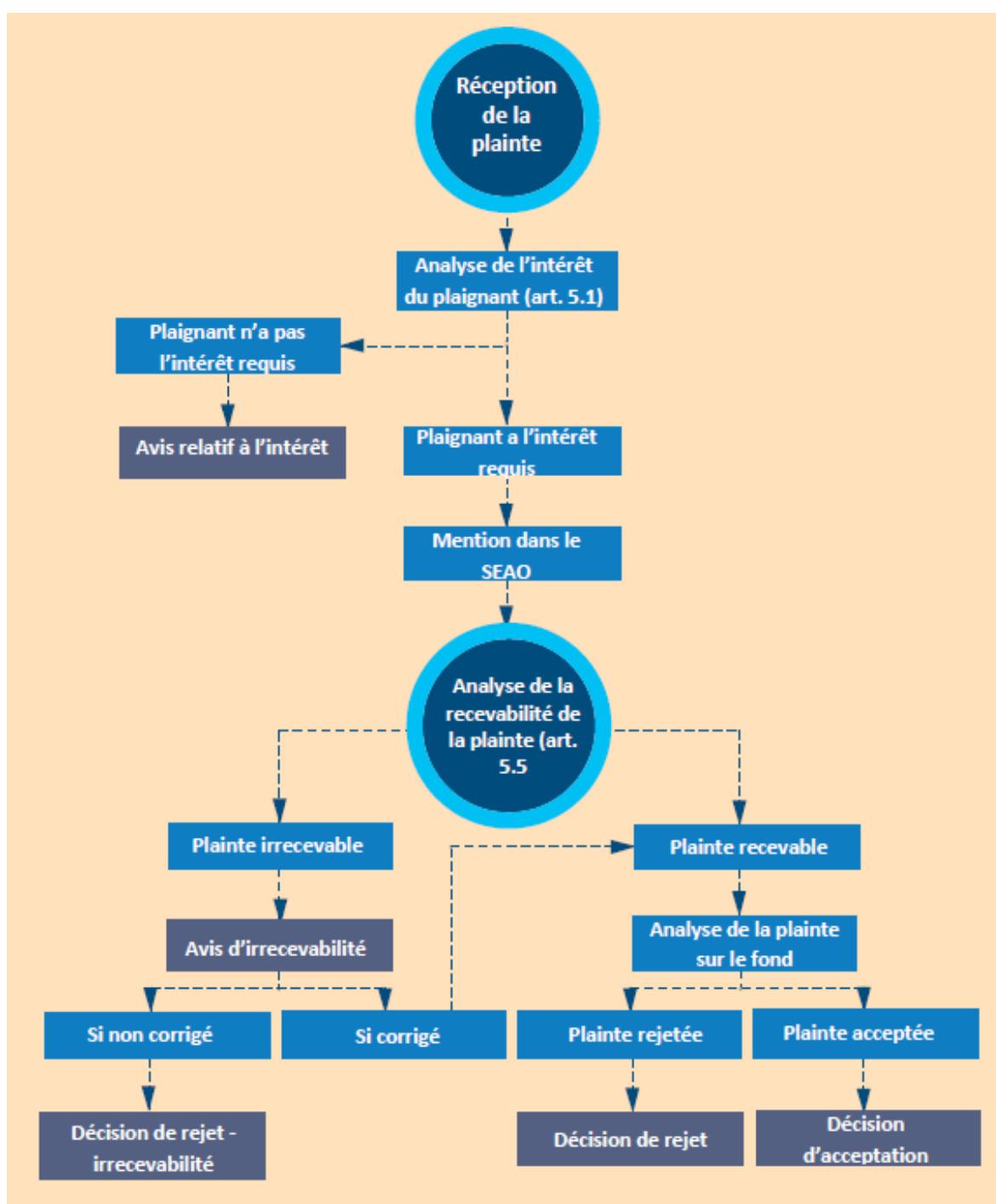
La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Article 7 – Entrée en vigueur et accessibilité

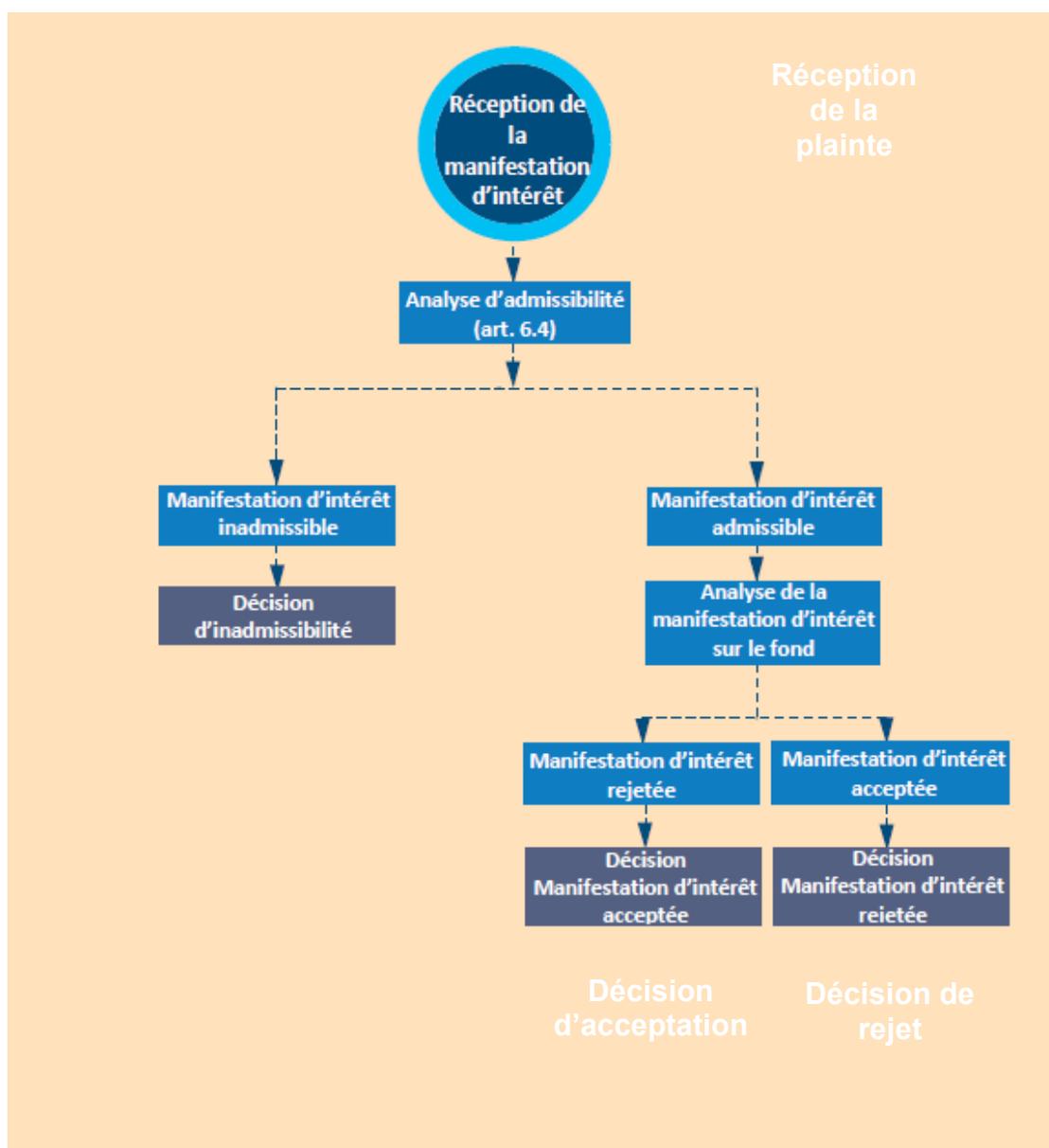
La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Ville la rend, conformément à l'article 573.3.1.3 LCV accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

SCHÉMATISATION DES PROCÉDURES PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION



MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION



14.15 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1052 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1228** modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1228

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.1 du règlement N° 2013-773 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

- 4.1 Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après mentionnées le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums autorisés ci-après.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné à chacune desdites personnes autorisées dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont elle a la responsabilité même si elle n'est pas un responsable budgétaire.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses accordé en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que si la procédure décrite à la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle est suivie.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la Ville pour l'exercice financier en cours au moment où la dépense s'exerce. Le montant d'une dépense comprend les taxes en vigueur. Un employé, en remplacement d'un autre, et désigné à cette fin, a le même pouvoir d'autoriser des dépenses.

FONCTION	MAXIMUM
1) Directeur général	plus de 100 000 \$
2) Trésorier	plus de 100 000 \$
3) Directeur des travaux publics et services techniques	100 000 \$
4) Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	100 000 \$
5) Directeur des ressources humaines	100 000 \$
6) Directeur des services administratifs	100 000 \$
7) Directeur de la vie active, culturelle et communautaire	100 000 \$
8) Directeur du développement et des relations avec le milieu	100 000 \$
9) Directeur de la sécurité publique	100 000 \$
10) Directeur du greffe et contentieux et greffier	100 000 \$
11) Directeur de l'aéroport	100 000 \$
12) Chef des travaux publics	25 000 \$
13) Chef de la gestion des eaux et de l'environnement	25 000 \$
14) Directeur de la sécurité incendie	25 000 \$
15) Chef des immeubles	25 000 \$
16) Chef de l'ingénierie	25 000 \$
17) Chef de l'évaluation et de la taxation	10 000 \$
18) Contremaitre de la foresterie	10 000 \$
19) Chef de la culture	10 000 \$
20) Chef des sports et loisirs	10 000 \$
21) Chef des acquisitions	10 000 \$
22) Directeur des communications	10 000 \$
23) Coordonnateur à la vie communautaire et adjoint au directeur	10 000 \$
24) Chef des services communautaires et de proximité	10 000 \$
25) Chef des parcs et équipements	10 000 \$
26) Chef comptable et assistant-trésorier	10 000 \$
27) Chef des technologies de l'information	10 000 \$
28) Chef de l'aménagement du territoire	10 000 \$ ⁽¹⁾
29) Directeur du développement économique	10 000 \$
30) Coordonnateur en loisir et sport	5 000 \$ ⁽¹⁾
31) Gestionnaire des opérations	5 000 \$ ⁽¹⁾
32) Gestionnaire adjoint	5 000 \$ ⁽¹⁾
33) Coordonnateur de la flotte de véhicules	5 000 \$
34) Coordonnateur des services de proximité et développement rural	5 000 \$
35) Inspecteur municipal et chef de l'émission des permis	5 000 \$

36) Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles	5 000 \$
37) Adjoint administratif à la direction générale	5 000 \$
38) Coordonnateur culturel	5 000 \$
39) Coordonnateur de projets	5 000 \$ ⁽¹⁾
40) Coordonnateur aux ressources humaines	5 000 \$ ⁽¹⁾
41) Autres cadres	1 000 \$ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ *Employés de la municipalité qui ne sont pas responsables budgétaires mais qui pourront autoriser des dépenses à la condition que des permissions spécifiques sur des postes possédant les crédits nécessaires leurs auront été accordées afin d'approuver certaines dépenses.*

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.16 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 3040 » (rue Saguenay), modifiant les grilles zones « 4080 » (Montbeillard) et « 7522 » (Bellecombe), modifiant les conditions nécessaires à l'agrandissement d'un bâtiment et retirer l'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1053 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1229** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir la zone « 3040 » vers l'est, à même une partie de la zone « 3049 », afin d'y englober une partie du lot 5 805 230 dans le secteur de la rue Saguenay, dans le quartier Noranda-Nord;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 4080 » dans le noyau villageois de Montbeillard, afin d'y autoriser l'habitation unimodulaire;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 7522 » dans le secteur du rang de Ste-Agnès dans le quartier Bellecombe, afin d'y autoriser l'habitation unimodulaire;
- modifier les conditions nécessaires à l'agrandissement d'un bâtiment dont la superficie minimale est dérogatoire protégée par droits acquis;
- retirer l'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement hors rue pour les écoles;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit, et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **19 décembre 2022 à 19 h 15**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1229

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillelet N° 4 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 4-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 3040 », dans sa partie nord, à même une partie de la zone « 3049 », afin de déplacer la limite entre ces deux (2) zones vers l'est, afin d'y inclure une partie du lot 5 805 230.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone « 4080 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser la classe d'usage « habitation maison mobile ou unimodulaire (H-5) ».

La grille des spécifications de la zone « 4080 », telle que modifiée, est reproduite en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille des spécifications de la zone « 7522 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser la classe d'usage « habitation maison mobile ou unimodulaire (H-5) ».

La grille des spécifications de la zone « 7522 », telle que modifiée, est reproduite en annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

L'article 93 intitulé « AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DONT LA SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER EST DÉROGATOIRE PROTÉGÉE » est modifié afin de se lire dorénavant comme suit :

« Sous réserve des dispositions du présent règlement relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé exercé à l'intérieur d'un bâtiment et de toute autre disposition du présent règlement ou de tout autre règlement applicable, toute construction dont la superficie minimale de plancher est dérogatoire protégée peut être agrandie, sans restriction par rapport à la superficie de la construction existante ».

ARTICLE 6

Le tableau 16 intitulé « Nombre de cases pour un usage autre qu'un usage du groupe Habitation (H) » de l'article 286 est modifié pour la classe d'usage à la ligne « 681 – École maternelle, enseignement primaire et secondaire », afin que le texte de la colonne « Nombre minimal de cases » se lise dorénavant comme suit :

« Aucune case de stationnement n'est exigée ».

Le tableau 16 ainsi modifié est reproduit en annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

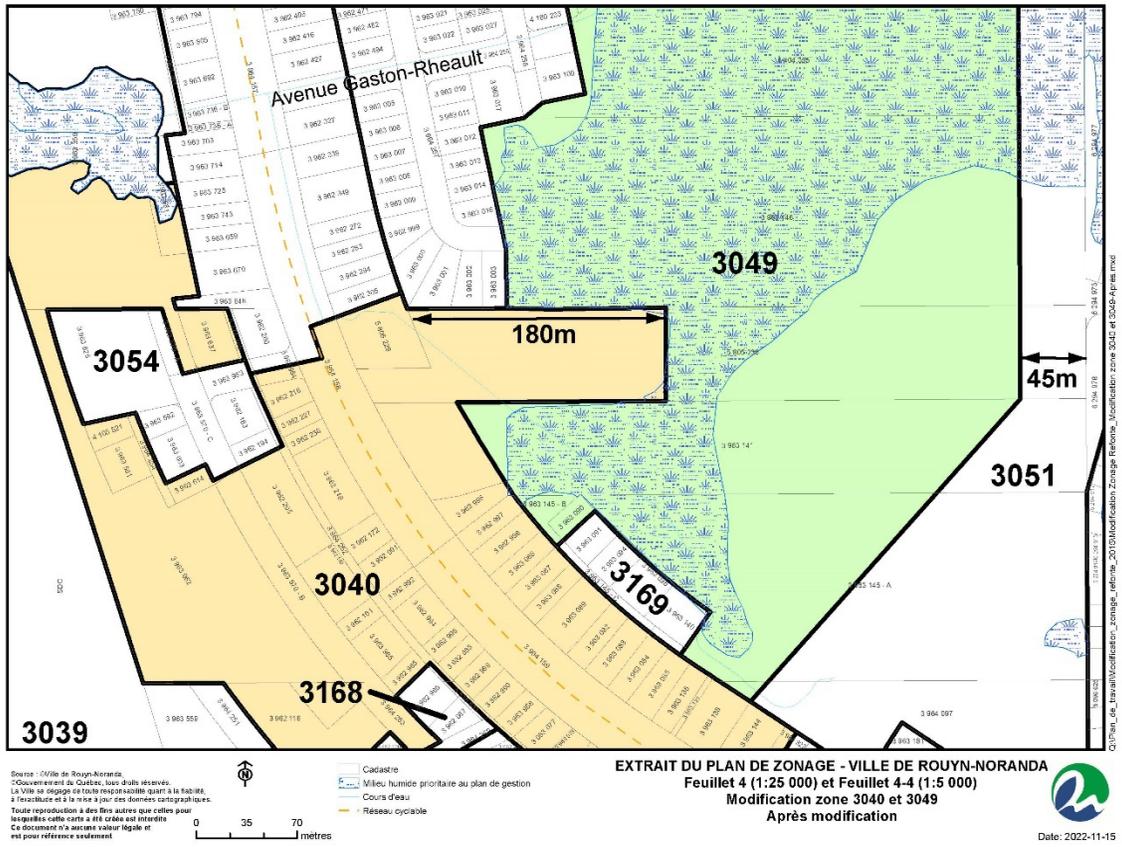
ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2

Modifications au plan de zonage proposées



ANNEXE 2 – ARTICLE 3

Grille des spécifications de la zone « 4080 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **4080**

USAGES										
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•						
		de moyenne densité	H-2	•						
		de haute densité	H-3							
		collective	H-4	•						
		maison mobile ou unimodulaire	H-5	•						
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1		•					
		d'hébergement et restauration	C-2		•					
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4		•					
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
	Services (S)	de culture et éducation	S-1		•					
		de santé et services sociaux	S-2		•					
		administratifs	S-3		•					
		professionnels	S-4							
		de divertissements et loisirs	S-5		•					
Indus. (I)	légère	I-1								
	lourde	I-2								
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1								
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2								
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3								
	autres exploitations contrôlées	N-4								
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1								
	production animale et activités liées	A-2								
	agrotouristique	A-3								
Récréa. (R)	à faible impact	R-1								
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis			•						
	usages spécifiquement exclus			•						
	usages complémentaires à l'habitation			•						
	mixité d'usages			•						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	8	8					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérale totale (m)	min.	4,5	4,5					
		arrière (m)	min.	6	5					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6					
			max.	-	-					
		hauteur (étages)	min.	-	-					
max.			2	2						
hauteur (m)		min.	-	-						
max.	11	11								
superficie d'implantation (m ²)	min.	60	75							
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/6							
AUTRE	affichage	type	5	3						
	entreposage extérieur	type		ABCD						
	projet intégré									
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée							
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
52 - Vente au détail de produits de construction et de quincaillerie;	
536 - Vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;	
5361 - Vente au détail de foin, de grain et de mouture;	
5363 - Vente au détail d'autres articles de ferme;	
5381 - Vente au détail de combustibles incluant le bois de chauffage (sauf mazout et gaz sous pression);	
5352 - Service de location d'outils ou d'équipements;	
5611 à 5613 - Service de construction résidentielle et ICI (entrepreneur général).	
Usages spécifiquement exclus :	
526 - Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués.	
Usages complémentaires :	
Article 165, 1er alinéa, paragraphe 1) et 2).	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2017-08-28	2017-948
2019-07-05	2019-1031
2022-**-**	2022-****

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

ANNEXE 4 – ARTICLE 7**Tableau 16****Nombre de cases pour un usage autre qu'un usage du groupe
« Habitation (H) »**

Type d'usage principal ou complémentaire	Nombre minimal de cases
Classe d'usage « Vente au détail et services (C-1) »	
6241 – Salon funéraire	1 case par 10 m ²
6517 – Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)	1 case par 30 m ²
722 – Installation sportive 7451 – Aréna et activités connexes (patinage sur glace) 7424 – Centre récréatif en général	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m ² , selon la capacité d'accueil, pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7417 – Salle ou salon de quilles	3 cases par allée
7396 – Salle de billard	1 case par table
7452 – Salle de curling	4 cases par allée
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 30 m ²
Divertissement commercial intensif	1 case par 5 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes et 1 case par 15 m ² pour un espace accessible au public ne comprenant pas de sièges fixes
Classe d'usage « Hébergements et restauration (C-2) »	
Usages de type restauration	1 case par 4 sièges
Usages de type hébergement	1 case par unité d'hébergement
Usages complémentaires	50 % du nombre de cases qui serait exigé si l'usage était principal
Usages de type salle de réunions, centre de conférences et de congrès, qu'il soit un usage principal ou un usage additionnel	1 case par 5 sièges ou 1 case par 25 m ²
Classe d'usage « Commerces et services à impact majeur (C-3) »	
Commerces de gros, terminus, entrepôts, cours d'entrepreneur, cours à bois	1 case par 150 m ²
Magasins de meubles, quincailleries, électroménagers	1 case par 75 m ²
Classe d'usage « Commerces et services reliés aux véhicules légers (C-4) »	
6411 – Service de réparation d'automobiles (garage)	6 cases minimum plus 1 case par baie de services
5531 – Station-service avec réparation de véhicules automobiles 5532 – Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles 5983 – Vente au détail de gaz sous pression	2 cases
5533 – Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles	2 cases de base plus 1 case par 30 m ² pour le dépanneur
5539 – Autres stations-services	3 cases

Type d'usage principal ou complémentaire	Nombre minimal de cases
Classe d'usage « Culture et éducation (S-1) »	
1542 – Orphelinat 1551 – Couvent 1552 – Monastère 1553 – Presbytère 1559 – Autres maisons d'institutions religieuses	1 case par 5 chambres
6541 – Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) 6543 – Pouponnière ou garderie de nuit	1 case par chaque tranche de 10 places pour enfants
681 – École maternelle, enseignement primaire et secondaire	Aucune case de stationnement n'est exigée
682 – Université, école polyvalente, cégep	3 cases par classe
691 – Activité religieuse	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m ²
6996 – Bureau d'information pour tourisme	1 case par 20 m ²
6997 – Lieux d'assemblée incluant Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain)	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m ² pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7111 – Bibliothèque 7112 – Musée 7113 – Galerie d'art 7114 – Salle d'exposition 7115 – Économusée 7116 – Musée du patrimoine	1 case par 50 m ²
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 75 m ²
Classe d'usage « Santé et services sociaux (S-2) »	
6513 – Service d'hôpital (sont inclus les hôpitaux psychiatriques) 6516 – Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos 6532 – Centre local de services communautaires (C.L.S.C.) 6533 – Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.) 6534 – Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) 6539 – Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux	1 case par 2 lits
6531 – Centre d'accueil ou établissement curatif 6542 – Maison pour personnes en difficulté (les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée)	1 case par 4 lits
Classes d'usages « Services administratifs-(S-3) » et « Services professionnels (S-4) »	1 case par 30 m ²
Usages du groupe Industrie (I)	1 case par 75 m ² , pour les premiers 50 000 m ² , de superficie brute de plancher plus 1 case par 100 m ² au-delà des premiers 50 000 m ² , de superficie brute de plancher

Type d'usage principal ou complémentaire	Nombre minimal de cases
Classe d'usage « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) »	
731 – Parc d'exposition et parc d'amusement	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes, ou 1 case par 50 m ² , pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7393 – Terrain de golf pour exercice seulement	1 case par terre de pratique
7411 – Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) 7412 – Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)	2 cases par trou plus 1 case par 10 m ²
7413 – Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis	2 cases par cours
7416 – Équitation	1 case par stalle
7422 – Terrain de jeux 7423 – Terrain de sport	2 cases par terrain de jeu, terrain d'amusement ou terrain de sport
7491 – Camping (excluant le caravanning) 7492 – Camping sauvage et pique-nique 7493 – Camping et caravanning	1 case sur chaque emplacement de camping ou de caravanning plus 4 cases au bureau d'accueil
Terrain de balle	20 cases par terrain
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 55 m ²
Classe d'usage « Récréation d'extérieur à impact majeur (R-2) »	
7223 – Piste de course 7224 – Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski 7225 – Hippodrome 7394 – Piste de karting	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m ² , pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7414 – Centre de tir pour armes à feu	1 case par poste de tir
7489 – Autres activités de sports extrêmes	Nombre de cases pouvant être aménagées dans un espace correspondant à 1,5 % de la superficie du terrain
Usage complémentaire à un usage de la catégorie d'usage « Sports extrêmes et motorisés »	50 % du nombre de cases qui serait exigé si l'usage était principal
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 55 m ²

14.17 Adoption du second projet de règlement N° 2022-1214 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les grilles des zones « 2055 » (avenue Larivière) et zone « 3009 » (rue Saguenay) et modifiant certains articles visant les abris d'auto

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1054 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2022-1214** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2055 », située dans le secteur de l'avenue Larivière, afin d'y autoriser la classe d'usages « Services professionnels (S-4) » et d'y retirer les usages spécifiquement permis « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » et « 6616 – Service d'estimation de dommage aux immeubles (expert en sinistre) »;

- modifier la grille des spécifications de la zone « 3009 », située dans le secteur de la rue Saguenay, dans le quartier du Lac-Dufault afin de :
 - ajouter l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » aux usages déjà autorisés dans la zone;
 - ajouter la note particulière pour l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » afin de limiter le nombre maximum d'animaux à cinq (5);
 - autoriser la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment.
- modifier certains articles visant à prolonger la période d'autorisation des abris d'auto fermés temporairement avec une toile, des abris temporaires pour véhicules et des clôtures à neige jusqu'au 15 mai;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1214

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2055 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser la classe d'usages « Services professionnels (S-4) » et d'y retirer les usages spécifiquement permis « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » et « 6616 – Service d'estimation de dommage aux immeubles (expert en sinistre) ».

La grille des spécifications de la zone « 2055 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 3009 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin de :

- ajouter l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » aux usages déjà autorisés dans la zone;
- ajouter la note particulière pour l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » afin de se lire comme suit :

« 1 : Un maximum de cinq (5) animaux est autorisé »;

- autoriser la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment.

La grille des spécifications de la zone « 3009 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 L'article 128 intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À UN ABRI D'AUTO » est modifié au paragraphe 1) du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« 1) il est interdit de fermer un abri d'auto avec du polythène ou un autre type de toile, à l'exception d'une période s'étendant du 1^{er} octobre au 15 mai de l'année suivante. Dans ce cas, le matériau doit être entretenu et remplacé s'il est endommagé. »

ARTICLE 5 L'article 152 intitulé « ABRI TEMPORAIRE POUR VÉHICULE ET ABRI HIVERNAL » est modifié :

- au premier alinéa de façon à se lire dorénavant comme suit :

« Pour toute propriété comportant un bâtiment principal, il est permis d'ériger un nombre maximal de deux (2) abris temporaires pour véhicule et de deux (2) abris hivernaux servant à abriter des personnes, de l'équipement ou l'entrée d'un bâtiment du 1^{er} octobre au 15 mai, sauf lors de conditions saisonnières exceptionnelles autorisant un délai autre adopté par résolution par le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda, sous réserve du respect des dispositions ».

- au deuxième alinéa de façon à se lire dorénavant comme suit :

« Du 16 mai au 30 septembre d'une même année, les abris temporaires pour véhicule et tout autre type d'abri hivernal sont interdits et doivent être démontés en totalité, incluant la toile et la structure ».

ARTICLE 6 L'article 153 intitulé « CLÔTURE À NEIGE » est modifié au premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« Une clôture à neige est permise dans toutes les zones, du 1^{er} octobre au 15 mai, sauf lors de conditions saisonnières exceptionnelles autorisant un délai autre adopté par résolution par le conseil de la Ville de RouynNoranda. »

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



ANNEXE 2 – Article 3

Grille des spécifications

Numéro de zone :

3009

USAGES											
Habitat (H)	de faible densité	H-1	•								
	de moyenne densité	H-2	•								
	de haute densité	H-3	•								
	collective	H-4									
	maison mobile ou unimodulaire	H-5									
Commerces (C)	de vente au détail	C-1	•								
	d'hébergement et restauration	C-2	•								
	à impact majeur	C-3									
	reliés aux véhicules légers	C-4									
	reliés aux véhicules lourds	C-5									
Services (S)	de culture et éducation	S-1	•								
	de santé et services sociaux	S-2									
	administratifs	S-3	•								
	professionnels	S-4	•								
	de divertissements et loisirs	S-5	•								
Indus. (I)	légère	I-1									
	lourde	I-2									
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1									
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2									
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3									
	autres exploitations contrôlées	N-4									
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1									
	production animale et activités liées	A-2									
	agrotouristique	A-3									
Récréa. (R)	à faible impact	R-1									
	à impact majeur	R-2									
Autres	usages spécifiquement permis		• ²	•							
	usages spécifiquement exclus		•								
	usages complémentaires à l'habitation										
	mixité d'usages		•	•							
BÂTIMENT	Structure	isolée	•	•	•						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6					
		latérale (m)	min.	0,9	0,9	0,9					
		latérale totale (m)	min.	3,5	3,5	3,5					
		arrière (m)	min.	5	5	5					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6					
			max.	-	-	-					
		hauteur (étages)	min.	-	-	-					
max.			3	3	3						
hauteur (m)		min.	-	-	-						
max.	15	15	-								
superficie d'implantation (m ²)	min.	65	65	150							
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/8								
AUTRE	affichage	type		3	3						
	entreposage extérieur	type			D						
	projet intégré										
Lég.	• Usage autorisé	nbre									
	Usage prohibé		-								
RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES											
PAE											
PIIA											
PPCMOI											
Usages conditionnels											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Usages spécifiquement permis :											
4214 – Grange d'autobus et équipement d'entretien;											
6417 – Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)											
2. 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) ¹											
Usages spécifiquement exclus :											
56 – Vente au détail de vêtements et d'accessoires.											
Usages complémentaires :											
NOTES PARTICULIÈRES											
1: Un maximum de 5 animaux est autorisé											
AMENDEMENTS											
Date											
No. Règlement											
2022-**-**											
2023-****											

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-1055 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE